



# COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**DEMANDE DE PROPOSITION  
SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DU PARC DE LA  
GATINEAU ET TERRAINS URBAINS DU QUÉBEC**

Page 1 de 6

NCC FILE NO.

**MA022**

NO DE DOSSIER DE LA CCN:

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Micheline Al-Koutsi Agente principale aux contrats Courriel: <a href="mailto:micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca">micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca</a>	INVITATION DATE/DATE DE L'APPEL D'OFFRES: <b>Le 16 décembre 2020</b>
	BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: <b>le 22 janvier 2021</b> à 15h00, heure d'Ottawa
ENVOYER PAR COURRIEL SEULEMENT À : →	<a href="mailto:Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca">Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca</a>  La soumission doit référer au dossier de soumission no. MA022  <b>Note:</b> the email attachment size is set at a maximum of 150 MB.

**Veillez signer, dater et inclure cette page de ce document avec votre proposition, confirmant ainsi avoir lu, compris et accepté les termes de cette demande de propositions, incluant les termes de référence et tous autres documents en annexe**

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la CCN, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe incluant tout addendum émis.		
Nom et adresse de l'entrepreneur/expert-conseil	Nom en caractère d'imprimerie	Date
Tél:  Télécopieur:	Signature	
Votre offre est acceptée de fournir à la CCN, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe incluant tout addendum émis.		
_____	_____	_____
Nom et titre de la personne autorisée de signer au nom de la CCN	Signature	Date

## 1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE L'OFFRE

---

1.1 L'offre doit être envoyée en deux (2) courriels séparés :

### *COURRIEL NO. 1*

Exigences Obligatoires

- Accréditation du laboratoire

Proposition technique

- Une (1) copie de la proposition technique en format PDF qui incluent tous les éléments identifiés dans l'annexe P.

ET

La page 1 de cette DDP

- La page 1 doit être datée et signée, reconnaissant ainsi avoir lu, compris et accepté le mandat de la présente DDP qui comprend les conditions générales et toutes les autres pièces jointes mentionnées dans l'appel d'offres de la CCN.

### *COURRIEL NO. 2*

Proposition Financière

À être soumise dans un courriel séparé. Elle doit inclure:

- Une (1) originale de la proposition financière signée; Annexe Q

La proposition financière doit être présentée dans un courriel séparément et clairement marquée courriel no. 2 (ne pas insérer d'autre document dans ce courriel). Les frais fixes et les ventilations des coûts et toute autre information financière identifiée dans ladite proposition financière ne doivent pas figurer dans la proposition technique ou ailleurs dans la proposition.

## **2 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

---

### 2.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'exigence totale de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique et financière.
- (b) Une équipe d'évaluation composée des représentants de la CCN évaluera les soumissions

### 2.2 ÉVALUATION TECHNIQUE

#### 2.2.1 Critères Techniques Obligatoires

#### **ÉTAPE 1 : ACCRÉDITATION DU LABORATOIRE**

Toutes les propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de s'assurer que les exigences obligatoires de la DDP identifiées ont été soumises. Les propositions détaillées conformes aux exigences obligatoires sont considérées comme conformes et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les propositions détaillées qui ne sont pas conformes aux exigences obligatoires doivent être considérées comme non conformes et ne seront pas examinées davantage.

	<b>Exigence</b>	<b>Valeur</b>
<b>ÉTAPE 1 – Annexe P</b>		
<b>Accréditation du laboratoire du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)</b>	Obligatoire	Réussite /échec

#### 2.2.2 Critères Techniques – Exigences cotées (voir annexe P)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères

#### **ÉTAPE 2 (100 POINTS):**

- Capacité de l'entreprise à entreprendre le projet (50 points)
- Qualité et expérience du personnel (15 points)
- Compréhension du projet (35 points)

**La proposition financière doit être soumise dans un courriel séparé et clairement identifiée.**

Les propositions qui rencontrent l'exigence obligatoire et reçoivent une note minimale de 70 points sur 100 de l'élément technique seront considérées comme étant admissibles sur le plan technique.

## 2.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE (Courriel no.2)

### ÉTAPE 3 : ÉVALUATION FINANCIÈRE (VOIR ANNEXE Q)

Le courriel de proposition financière de chaque proposition technique passant l'étape 1 et l'étape 2 sera ouverte et évaluée.

Les frais fixes et les ventilations des coûts et toute autre information financière identifiée dans ladite proposition financière ne doivent pas figurer dans la proposition technique ou ailleurs dans la proposition.

Les soumissionnaires doivent remettre un prix forfaitaire tout compris pour tous les coûts associés à l'ensemble des opérations reliées aux prélèvements et au transport des échantillons, à l'analyse des échantillons, à la production et à la transmission des tableaux des résultats, à l'interprétation des résultats, à la production du rapport annuel, à la supervision du contrat, à l'équipement et au matériel requis, au déplacement du personnel et tous autres frais généraux et divers.

Les soumissionnaires devront aussi inclure le coût unitaire des analyses, utilisé pour le calcul de l'offre financière (les coûts unitaires pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'eau potable, pour l'eau de plages, pour l'étang d'épuration, pour les lacs et les cours d'eau; les coûts pour les prélèvements et l'expédition; les coûts pour le rapport annuel; les coûts pour le traitement des données au MELCC et à la CCN.). Ces coûts seront utilisés dans le cas de demandes supplémentaires de la part de la CCN, excluant, les rééchantillonnages ou les échantillonnages requis afin d'investiguer des problèmes récurrents de dépassements aux réseaux.

## 2.4 Base de sélection – Meilleure valeur

Toutes les soumissions seront évaluées et cotées selon l'exigence obligatoire, les exigences cotées et les critères d'évaluation décrits à l'annexe P.

Le soumissionnaire doit rencontrer l'exigence obligatoire et obtenir 70% ou plus pour être qualifié. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le score technique sera pondéré à 60% et le score financier sera pondéré à 40%.

Proposition	Pondération
Pourcentage des points de la proposition, du point de vue technique	60%
Pourcentage des points de la proposition du point de vue financier	40%

### 3 INSTRUCTIONS DIVERS

---

1. Les questions et demandes de clarification des soumissionnaires seront acceptées jusqu'à midi le **14 janvier 2021**. Tout au long du processus d'appel d'offres de la DDP, la CCN s'efforcera de fournir des réponses aux demandes de renseignements (par l'émission d'addendum) jugées pertinentes par la CCN et reçues par écrit par l'Autorité Contractante. Seuls les renseignements fournis dans l'addendum doivent être considérés comme faisant partie intégrante de la DDP et de tout contrat qui en résulte. Vos questions et demandes de clarifications doivent être soumises par écrit et adressées à Micheline Al-Koutsi par courriel à : [micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca](mailto:micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca)
2. La proposition devrait inclure toute information pertinente décrite dans les termes de référence.
3. Un compte rendu des propositions techniques des soumissionnaires sera fourni, si la demande en est faite au gestionnaire de projet de la CCN dont le nom figure dans la lettre d'avis de notification d'attribution du contact, dans les 15 jours suivant la réception de cet avis. Ce compte-rendu précisera les raisons pour lesquelles la soumission n'a pas répondu aux critères exigés.
4. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisée de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS, TVHO et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenu Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
5. La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat tant que le personnel de l'entrepreneur n'a pas obtenu le niveau de filtrage de sécurité requis, tel qu'indiqué par le bureau central de la CCN. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité \***. Le bureau de sécurité de la CCN effectuera le filtrage de sécurité.  
  
*\*Pour les besoins opérationnels, avec les conseils ou l'assistance de la sécurité de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau en fonction de la sensibilité des informations et des actifs auxquels il faut accéder.*
6. Les conditions générales et supplémentaires, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et les exigences en matière de sécurité feront aussi partis du contrat résultant de cette demande de proposition.
7. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
8. La Commission se réserve le droit de ne pas accepter la proposition la plus avantageuse au plan financier ni quelque proposition que ce soit, d'annuler la demande de propositions, et(ou) de

faire paraître de nouveau la demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre auteur de propositions.

9. Les propositions par télécopieur ou par courrier ne seront pas acceptées.
10. Loi sur l'accès à l'information : Les soumissions seront rigoureusement tenues secrètes. Il n'y aura pas d'ouverture publique des soumissions de cette demande de propositions. Néanmoins, les soumissionnaires sont priés de noter que la Commission en sa qualité de société d'État, est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information. Les renseignements fournis par des tiers ne seront exemptés de la divulgation que si la totalité ou une partie des dossiers peuvent faire l'objet des exceptions prévues par la Loi sur l'accès à l'information.
11. Cette demande de propositions, ainsi que tout contrat qui en découlera, doivent être considérés, interprétés et régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui y sont indiquées comme étant applicables. Les rapports entre les parties doivent également se dérouler conformément à ces lois.
12. La Commission ne se verra pas dans l'obligation de rembourser ou de dédommager les auteurs de propositions, leurs sous-traitants ou fabricants pour les frais engagés pour produire une réponse à cette demande de propositions. La totalité des exemplaires des propositions soumises en réponse à cette demande de propositions deviennent la propriété de la Commission et ne sont donc pas retournés à leur auteur.
13. L'entrepreneur choisi devra tenir la Commission indemne et à couvert de toute réclamation présentée à la Commission et de tout dommage, de tous les coûts et de toutes les dépenses qu'elle aura encourus par suite d'une quelconque action ou poursuite en contrefaçon engagée, intentée, entamée ou subie par une personne se trouvant sous la direction et le contrôle de l'entrepreneur pendant la durée du contrat résultant de cette demande de propositions, ou qu'une telle personne menace d'intenter ou d'entamer, ladite personne revendiquant un droit moral en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'indemniser la Commission en vertu de la présente disposition demeure en vigueur après l'expiration du contrat résultant de cette demande de propositions, et ce pendant toute la durée du droit d'auteur accordé aux documents produits dans le cadre dudit contrat. Cette obligation d'indemniser la Commission relativement à la violation présumée de droits moraux vient s'ajouter aux autres obligations de l'entrepreneur de tenir indemne et à couvert, qui sont énoncées dans les Conditions Générales pour services de professionnels et de consultants.



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

TERMES DE RÉFÉRENCE

PROGRAMME DES SUIVIS DE LA QUALITÉ DES EAUX  
DU PARC DE LA GATINEAU ET DES TERRAINS URBAINS DU QUÉBEC

Années fiscales 2021-22, 2022-23, 2023-24, 2024-25, 2025-26

Année fiscale = 1<sup>er</sup> avril au 31 mars

Terrains urbains du Québec et parc de la Gatineau  
Commission de la capitale nationale

Canada

## TABLES DES MATIÈRES

1. Contexte
2. Objet
3. Durée du contrat
4. Sites d'échantillonnage
5. Personne contact
6. Obligations contractuelles
  - 6.1 Eau potable
    - 6.1.1 Contrôles bactériologiques et physico-chimiques : paramètres, fréquence et points d'échantillonnage
    - 6.1.2 Prélèvements et analyses des échantillons
    - 6.1.3 Communication avec la CCN
    - 6.1.4 Communication avec le MELCC
    - 6.1.5 Procédure en cas de dépassement de normes
  - 6.2 Eau de baignade des plages
    - 6.2.1 Contrôle de la qualité de l'eau de baignade des plages
    - 6.2.2 Fréquence d'échantillonnage
    - 6.2.3 Communication avec la CCN
  - 6.3 Étang d'épuration du lac Philippe
    - 6.3.1 Contrôle de paramètres du bassin de rétention no.2 et de l'effluent
  - 6.4 Suivi de la qualité de l'eau pour 8 lacs
  - 6.5 Suivi de la qualité de l'eau pour 10 cours d'eau
7. Matériel et équipement
8. Autres exigences
  - 8.1 Rapports
  - 8.2 Personnel
  - 8.3 Divulgateion des informations
  - 8.4 Exigences contrôle de sécurité (voir pièce-jointe séparée)
  - 8.5 Exigences santé et sécurité au travail (voir pièce-jointe séparée)
9. Séance d'information
10. Soumission financière
11. Modalités de paiements

## ANNEXES

<b>Annexe A</b>	Carte générale des sites de suivis de la qualité de l'eau au parc de la Gatineau et sur les Terrains urbains du Québec gérés par la CCN
<b>Annexe B1</b>	Eau potable - camping du lac Philippe - Carte générale du réseau du camping du lac Philippe et carte du réseau des bâtiments d'administration du camping du lac Philippe
<b>Annexe B2</b>	Eau potable – domaine Mackenzie King - Carte des réseaux de distribution d'eau du domaine Mackenzie King
<b>Annexe B3</b>	Eau potable – abreuvoirs – Cartes de l'emplacement des abreuvoirs desservis par les réseaux municipaux de Chelsea et de Gatineau
<b>Annexe C</b>	Eau potable - codes d'identification pour chacun des points d'échantillonnage
<b>Annexe D</b>	Eau potable - contrôles bactériologiques et physico-chimiques annuels (2021-22 et après)
<b>Annexe E</b>	Eau potable - Calendrier d'échantillonnage pour les contrôles bactériologiques et physico-chimiques de l'eau pour l'année 2021-22
<b>Annexe F</b>	Eau potable - tableau des paramètres concernant les substances inorganiques et autres
<b>Annexe G</b>	Eau potable - certificats des résultats de l'analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau potable
<b>Annexe H</b>	Eau de baignade des plages - localisation des points d'échantillonnage pour chacune des plages
<b>Annexe I</b>	Eau de baignade des plages - certificat d'analyses officiel pour une plage
<b>Annexe J</b>	Eau de baignade des plages – calendrier d'échantillonnage pour l'année 2021-22
<b>Annexe K</b>	Étang d'épuration du lac Philippe – carte de l'étang d'épuration, paramètres analysés, exemple de certificat d'analyse et de tableau synthèse
<b>Annexe L</b>	Eau des lacs et des cours d'eau - Carte générale de l'emplacement des sites de suivi
<b>Annexe M</b>	Eau des lacs - cartes des sites de prélèvements et exemple de certificat d'analyse
<b>Annexe N</b>	Eau des cours d'eau - cartes des sites de prélèvements et exemple de certificat d'analyse
<b>Annexe O</b>	Table des matières, liste des tableaux et annexes du rapport annuel
<b>Annexe P</b>	Exigences obligatoires & Exigences cotées et critères d'évaluation
<b>Annexe Q</b>	Formulaire de prix de la CCN

## TABLEAU

### Tableau 1

Tableau des systèmes de distribution d'eau potable inclus au Programme de suivi de la qualité des eaux

## 1. CONTEXTE

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État du gouvernement du Canada. La Commission de la capitale nationale est la société d'État fédérale qui veille à ce que la capitale du Canada soit une source dynamique et inspirante de fierté pour tous les Canadiens et un legs aux générations à venir. La CCN est l'intendante de ces propriétés et, à ce titre, elle gère le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, la patinoire du canal Rideau, des parcs et des terrains urbains, des sentiers, des promenades panoramiques, des biens immobiliers et des édifices patrimoniaux, des installations agricoles et de recherche, et des monuments commémoratifs. Elle est aussi la gardienne des six résidences officielles de la région de la capitale.

Depuis 1996, le Programme des suivis de la qualité des eaux du parc de la Gatineau est entièrement géré par la CCN. Cela inclut le suivi de la qualité de l'eau potable et de l'eau de baignade, le suivi de divers paramètres de lacs récréatifs et de cours d'eau du Parc ainsi que le suivi de l'eau d'une lagune d'épuration desservant le site du camping et les plages du lac Philippe. Depuis ce temps des suivis additionnels tel que le suivi de la plage du lac Leamy et des abreuvoirs situés sur les Terrains urbains du Québec gérés par la CCN ont aussi été ajoutés au programme.

## 2. OBJET

La CCN est à la recherche d'un laboratoire accrédité par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pouvant fournir tous les services professionnels, techniques et d'écriture nécessaires pour réaliser les activités suivantes:

- L'échantillonnage ainsi que l'analyse bactériologique et physico-chimique de la qualité de l'eau potable des échantillons d'eau provenant de divers sites du parc de la Gatineau et des Terrains urbains du Québec gérés par la CCN;
- L'échantillonnage et l'analyse bactériologique de l'eau des plages sur les terrains de la CCN (parc de la Gatineau et lac Leamy à Gatineau);
- L'analyse bactériologique et physico-chimique de l'eau de l'étang d'épuration (lagune) et de l'effluent au lac Philippe, parc de la Gatineau;
- L'analyse de divers paramètres bactériologiques et physico-chimiques pour des échantillons d'eau provenant de lacs du parc de la Gatineau et de deux lacs situés à l'extérieur du Parc;
- L'analyse de divers paramètres bactériologiques et physico-chimiques pour des échantillons d'eau provenant de cours d'eau situés dans le parc de la Gatineau et dans les Terrains urbains du Québec;
- L'interprétation et la communication au personnel des Terrains urbains du Québec et du parc de la Gatineau de tous les résultats d'analyse obtenus;
- La formulation de recommandations reliées au fonctionnement et à l'opération des systèmes en place pour l'eau potable et la lagune (en lien avec les résultats d'analyse);
- La rédaction d'un rapport annuel.

### **3. DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat sera d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1 avril 2021 et se terminant le 31 mars 2026. Un montant fixe annuel sera calculé selon l'offre soumise par le soumissionnaire pour les années 1 à 5.

À la fin du terme de 5 ans, la CCN aura l'option, à sa seule discrétion, de prolonger le contrat pour trois (3) années distinctes. Si la CCN désire se prévaloir de cette option, elle devra envoyer un avis écrit (par voie électronique) à l'Entrepreneur au plus tard 3 mois avant la fin du terme, l'informant de son intention de prolonger le contrat, soit au plus tard le :

- 31 décembre 2025
- 31 décembre 2026
- 31 décembre 2027
  
- Le montant de la 1ere année optionnelle sera basé sur le montant de l'année 5 majoré de 2%.
- Le montant de la 2<sup>e</sup> année optionnelle sera basé sur le montant de la 1ere année optionnelle majoré de 2 %.
- Le montant de la 3<sup>e</sup> année optionnelle sera basé sur le montant de la 2<sup>e</sup> année optionnelle majoré de 2 %.

L'entrepreneur aura un (1) mois afin de confirmer son intention. Si, au terme de ce mois, les parties sont parvenues à un accord, le contrat sera prolongé pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2027 pour la première année optionnelle et jusqu'au 31 mars 2028 pour la deuxième année optionnelle et jusqu'au 31 mars 2029 pour la troisième année optionnelle aux mêmes conditions. Si des ajustements sont requis (ajout ou retrait de composantes à échantillonner et à analyser selon des modifications au programme), cela sera discuté au cas par cas et les ajustements au budget seront faits en conséquence.

Si, au terme de ce mois, les parties ne sont pas parvenues à un accord, le contrat prendra fin comme prévu le 31 mars de l'année en cours et les parties n'auront aucun recours l'une contre l'autre relativement à l'ajustement du prix ni à l'absence de prolongation.

### **4. SITES D'ÉCHANTILLONNAGE**

Le territoire couvert par le Programme des suivis de la qualité des eaux comprend le parc de la Gatineau (env. 36 131 hectares), certains sites sur les terrains urbains de la CCN à Gatineau dont le lac Leamy, ainsi que le lac Mud à Ottawa. Plus précisément, les sites d'échantillonnage comprennent : 6 systèmes de distribution d'eau potable, 9 abreuvoirs desservis par les réseaux municipaux de Gatineau et de Chelsea, 8 plages (1 plage située

hors du Parc), 1 étang d'épuration, 8 lacs (2 lacs hors du Parc), et 10 cours d'eau (1 hors du Parc).

La carte à l'annexe A donne un aperçu de la localisation des sites où les différents suivis de la qualité de l'eau sont effectués.

## **5. PERSONNE CONTACT**

En tout temps, sauf avis contraire, la personne à contacter et gestionnaire du projet sera le Biologiste principal, Terrains urbains du Québec et parc de la Gatineau. Toutes correspondances et rapports devront aussi lui être acheminés directement. Les coordonnées du gestionnaire de projet seront transmises au laboratoire au début du contrat. Le Biologiste principal indiquera aussi au laboratoire les autres personnes à inclure dans la transmission des résultats d'analyse et autres communications.

## **6. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Il est entendu que le laboratoire sera responsable d'assurer l'échantillonnage tel que mentionné dans le présent devis, de même que les analyses en laboratoire, l'interprétation des résultats en conformité avec les lois, règlements, politiques et guides en vigueur, en particulier, le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du Québec et autres pouvant s'appliquer (Ex. : *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada / Tableau sommaire*, Santé Canada, septembre 2020); *Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada* (Santé Canada; 2012)). S'il y avait des modifications apportées à la législation fédérale ou provinciale, le laboratoire devra respecter ces changements (Ex. : nouvelles méthodologies, nouvelles concentrations maximales de substances, etc.). La détermination du nombre de coliformes devra être faite selon les directives en vigueur et normes d'analyse d'eau reconnues par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec du MELCC. Entre autres, l'analyse d'*E. coli* et de *coliformes totaux* devra se faire selon la méthodologie citée dans *Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater* (23rd edition).

Il est aussi entendu que le laboratoire et le personnel de l'entreprise mandatée pour effectuer les prélèvements (voir section 6.1.2) devront respecter le Règlement sur les *propriétés de la Commission de la capitale nationale et la circulation sur ces dernières* (C.R.C., chap.1044).

### **6.1 EAU POTABLE**

Le RQEP du Québec, en vigueur depuis juin 2001, prescrit les normes et les contrôles de la qualité de l'eau potable. Les suivis de la qualité de l'eau potable pour les établissements du parc de la Gatineau et des Terrains urbains du Québec sont gérés par la CCN et suivent les normes édictées par ce Règlement. Par conséquent, le laboratoire retenu devra être accrédité pour les services d'échantillonnages et d'analyses de l'eau potable en conformité avec le *Règlement*.

Le territoire du parc de la Gatineau comporte 6 systèmes de distribution d'eau potable, dont deux (2) systèmes alimentés par des eaux de surface, soit le Domaine Mackenzie King et le camping du lac Philippe. Quatre systèmes sont alimentés par des puits, celui des bâtiments d'administration du lac Philippe, les deux résidences d'été du premier ministre du Canada au lac Mousseau (résidence principale du PM et résidence Farmhouse) et la résidence officielle du président de la Chambre des communes (La Ferme) (voir Tableau 1 pour des détails).

Deux systèmes de distribution d'eau potable sont reliés à des établissements touristiques très fréquentés du Parc, desservant plus de vingt personnes: **le Domaine Mackenzie King (DMK) et le camping du lac Philippe (CLP). Ces deux systèmes de distribution sont accrédités et assujettis au RQEP. A noter que ces systèmes incluent aussi des abreuvoirs**

Pour ce qui est des autres systèmes de distribution d'eau potable, ils ne sont pas soumis aux mêmes exigences du RQEP. Plus précisément, un puits alimente en eau une série de bâtiments connus sous le nom de **bâtiments d'administration du lac Philippe (BALP)**. Le réseau inclut 1 garage, 1 bâtiment d'administration, et un poste d'accueil des campeurs. Étant donné que ce système relie un bâtiment touristique saisonnier de même deux bâtiments ouverts à l'année (garage et bureau d'administration), mais desservant moins de 20 personnes, il est permis en vertu du Règlement de maintenir en place pour ce réseau des pictogrammes « eau non potable ». Un contrôle de la qualité de l'eau y est tout de même effectué par mesure préventive. Par ailleurs, la CCN considère éventuellement faire accréditer ce réseau. Des échantillons pris en alternance sur l'ensemble des extrémités du réseau y sont requis. Des puits alimentent aussi les systèmes des trois résidences officielles soit, la **résidence d'été principale du premier ministre du Canada (REPM) et la résidence Farmhouse (REPM-FH) située sur le même site** (2 systèmes), ainsi que la **résidence officielle du président de la Chambre des communes (La Ferme ou LF)** (1 système). Les dispositions du règlement sur la qualité de l'eau potable ne s'appliquent pas à ces réseaux, car ils alimentent des résidences privées qui desservent moins de 20 personnes chacun. Toutefois, un contrôle de qualité de l'eau y est effectué par mesure préventive sur une base régulière suivant les normes du RQEP. Par ailleurs, le **chalet Kingswood (DMK-Kingswood)**, situé sur le site du Domaine Mackenzie King, n'est pas raccordé au système de contrôle de la qualité de l'eau desservant ce site. Des pictogrammes « eau non potable » y sont donc maintenus en place. Un échantillonnage périodique y est requis par mesure de précaution.

Le Programme comprend le suivi de 9 abreuvoirs à titre préventif, car ceux-ci sont desservis par les réseaux municipaux de Gatineau et de Chelsea. Sept abreuvoirs sont situés sur le territoire de la ville de Gatineau, un se trouve à l'entrée sud du parc de la Gatineau et le dernier, se situe l'extérieur du Centre des visiteurs du parc de la Gatineau, à Chelsea.

Une carte des sites pour l'ensemble des suivis de la qualité de l'eau, incluant les sites avec des réseaux de distribution d'eau potable, est disponible à l'annexe A. L'annexe B1 contient une carte montrant les sites d'échantillonnage du réseau d'eau potable du camping du lac Philippe et du réseau des Bâtiments d'administration du lac Philippe (BALP). L'Annexe B2 donne une vue d'ensemble du domaine Mackenzie King et de son réseau d'eau potable qui inclut le chalet Moorside contenant le salon de thé, le snackbar (casse-croûte), l'abreuvoir et le bloc sanitaire, ainsi que du réseau d'eau non potable au

chalet Kingswood. L'annexe B3 contient les cartes montrant l'emplacement des 9 abreuvoirs desservis par les réseaux municipaux de Gatineau et de Chelsea, faisant partie du suivi.

**Tableau 1 – Tableau des systèmes de distribution d’eau potable inclus au Programme des suivis de la qualité des eaux**

NOM DU SYSTÈME	TYPE D’ÉTABLISSEMENT	TYPE D’ALIMENTATION	CLIENTÈLE DESSERVIE	SYSTÈME ALIMENTANT 20 PERSONNES OU PLUS	ASSUJETTIS AU RQEP	EAU FILTRÉE	EAU DÉINFECTÉE (chlorée)	NOMBRE ET DESCRIPTION DES SITES D’ÉCHANTILLONNAGE
Domaine Mackenzie King (DMK)	Touristique – saisonnier (réseau du Salon de thé du Chalet Moorside et autres bâtiments reliés au réseau)	Eau de surface (lac Kingsmere)	Nb places assises (salon de thé) + Nb visiteurs sur site + Nb employés	Oui	Oui <sup>1</sup>	Oui	Oui	4 sites à échantillonner en rotation : salon de thé, abreuvoir extérieur, snackbar, bloc sanitaire
	Touristique – saisonnier (réseau du Chalet Kingswood)	Eau de surface (lac Kingsmere)	Nb visiteurs sur site + Nb employés	Oui	Oui <sup>2</sup> (Pictogramme « Eau non potable » en place sur ce réseau)	Non	Non	1 site à échantillonner (eau brute seulement)
Camping du lac Philippe (CLP)	Touristique - saisonnier	Eau de surface (lac Philippe)	2,5 X 300 + plages (abreuvoirs) + nb. employés	Oui	Oui <sup>3</sup>	Oui	Oui	2: CLP-110 (site au milieu du réseau situé dans le camping principal); CLP-CG3 (site de l’extrémité du réseau situé au camping de groupe du lac Renaud, et 2 abreuvoirs

<sup>1</sup> Les établissements touristiques saisonniers font partie de ceux pouvant se prévaloir de l’option d’afficher aux robinets des pictogrammes indiquant que l’eau n’est pas potable. Toutefois, étant donné que ce site est associé à un Salon de thé, il doit être opéré conformément au règlement sur la qualité de l’eau potable. Le nombre exact de personnes desservies par le réseau n’est pas disponible. Des détails additionnels sur les différents sites où l’eau est utilisée pour fins de consommation ou d’hygiène personnelle sont fournis sur la carte du réseau.

<sup>2</sup> Le chalet Kingswood sur le site du Domaine Mackenzie King n’est pas raccordé au système de contrôle de la qualité de l’eau desservant ce site. Les établissements touristiques saisonniers font partie de ceux pouvant se prévaloir de l’option d’afficher aux robinets des pictogrammes indiquant que l’eau n’est pas potable. Des pictogrammes « eau non potable » sont en place sur ce réseau. Un contrôle de la qualité de l’eau y est tout de même effectué par mesure de précaution. Des détails additionnels sur l’utilisation de l’eau à des fins d’hygiène personnelle sont fournis sur la carte du réseau.

<sup>3</sup> Les établissements touristiques saisonniers font partie de ceux pouvant se prévaloir de l’option d’afficher aux robinets des pictogrammes indiquant que l’eau n’est pas potable. Toutefois, ce site comporte un système de distribution d’eau, accrédité par le MELCC, opéré conformément au règlement sur la qualité de l’eau potable. Le nombre exact de personnes desservies par le réseau n’est pas disponible. Des détails additionnels sur les différents sites où l’eau est utilisée pour fin de consommation ou d’hygiène personnelle sont fournis sur la carte du réseau.

NOM DU SYSTÈME	TYPE D'ÉTABLISSEMENT	TYPE D'ALIMENTATION	CLIENTÈLE DESSERVIE	SYSTÈME ALIMENTANT 20 PERSONNES OU PLUS	ASSUJETTIS AU RQEP	EAU FILTRÉE	EAU DÉSINFECTÉE (chlorée)	NOMBRE ET DESCRIPTION DES SITES D'ÉCHANTILLONNAGE
Bâtiments d'administration du lac Philippe (BALP)	Touristique - saisonnier (poste d'enregistrement des campeurs); Bâtiments d'administration du lac Philippe (20 personnes ou moins)	Eau souterraine (Puits)	Nb d'utilisateurs du poste d'accueil du lac Philippe + Nb d'employés	Oui	Oui <sup>3</sup> (Pictogramme « Eau non potable » en place sur ce réseau)	Non	Non	3 sites à échantillonner en rotation : (poste d'accueil, garage, bureau administration) 1 puits (eau brute)
Résidence d'été principale du Premier ministre du Canada (REPM)	Résidence privée	Eau souterraine (Puits)	Résidents et visiteurs	Non	Non <sup>4</sup>	Oui	Oui ( <u>pas de chlore</u> , mais lumière UV, filtre à charbon et adoucisseur)	1 site : à l'intérieur de la résidence 1 puits (eau brute)
Résidence d'été Farmhouse du premier ministre du Canada (REPM-FH)	Résidence privée	Eau souterraine (Puits)	Résidents et visiteurs	Non	Non <sup>4</sup>	Oui	Oui ( <u>pas de chlore</u> , mais lumière UV, filtre à charbon et adoucisseur)	1 site : à l'intérieur de la résidence 1 puits (eau brute)
La Ferme (LF) (Résidence officielle du président de la Chambre des communes)	Résidence privée	Eau souterraine (Puits)	Résidents et visiteurs	Non	Non <sup>4</sup>	Oui	Oui ( <u>pas de chlore</u> , mais lumière UV, filtre à charbon et adoucisseur)	1 site : à l'intérieur de la résidence 1 puits (eau brute)

<sup>4</sup> Au site de La Ferme, seule de l'eau embouteillée est consommée et utilisée dans la préparation des aliments, mais l'eau du réseau est utilisée pour hygiène personnelle. L'eau des deux réseaux des résidences officielles d'été du premier ministre est utilisée pour la consommation (consommation, préparation des aliments, hygiène personnelle).

### 6.1.1 Contrôles bactériologiques et physico-chimiques : paramètres, fréquence et points d'échantillonnage

Les contrôles à effectuer lors du prélèvement ou en laboratoire sont décrits ci-dessous en tenant compte du nombre de personnes desservies et du type de système de distribution, selon les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. Étant donné que le contrat débute en avril, les échantillonnages sont séparés en trois périodes :

Du **1<sup>er</sup> au 30 avril** (avant l'ouverture des systèmes du camping du lac Philippe et du Domaine Mackenzie King);

Du **1<sup>er</sup> mai à la fin Octobre** (pendant l'ouverture des systèmes du camping du lac Philippe et du Domaine Mackenzie King);

Du 1<sup>er</sup> novembre **au 31 mars** (après la fermeture des systèmes du camping du lac Philippe et du Domaine Mackenzie King).

L'annexe C contient un tableau avec les codes d'identification pour chacun des points d'échantillonnage des réseaux et abreuvoirs alors que les précisions concernant les contrôles bactériologiques et physico-chimiques requis en vertu du règlement sur la qualité de l'eau potable sont présentés à l'annexe D. L'annexe E contient le calendrier d'échantillonnage pour l'année 2021-22. **Le laboratoire sera responsable de préparer un calendrier similaire pour chaque année subséquente du contrat et de l'acheminer au Biologiste principal avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour son approbation.**

#### CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE

##### A) *Escherichia coli* (coliformes fécaux), coliformes totaux (CT) et colonies atypiques

- À l'ouverture en avril, ainsi que pour la période du **1<sup>er</sup> mai à la fin octobre**, tester **toutes les semaines (27 semaines)** 2 points d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
  - Le camping du lac Philippe (points CLP-110 et CLP-CG3).
- À l'ouverture en avril, ainsi que pour la période **du 1<sup>er</sup> mai à la fin octobre**, tester **toutes les 2 semaines (14 semaines)** 1 point d'échantillonnage pour système de distribution suivant :
  - Le Domaine Mackenzie King (parties du réseau échantillonnées en rotation: DMK-ST-MC, DMK-Snack, DMK-Bloc, DMK-AE);
- Pour la période **du 1<sup>er</sup> mai à la fin octobre**, tester **toutes les 2 semaines (13 semaines)** 1 point d'échantillonnage au 4 systèmes de distribution suivants :
  - Le réseau des bâtiments d'administration du lac Philippe (parties du réseau échantillonnées en rotation: points BALP-admin, BALP-Garage, BALP-Accueil);
  - La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse du lac Mousseau (Points REPM et REPM-FH);
  - La résidence officielle la Ferme (point LF).

- Pour la période du **1<sup>er</sup> au 30 avril** et du **1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**, tester **toutes les 2 semaines (13 semaines)** un point d'échantillonnage pour chacun des 4 réseaux suivants :
  - Le réseau des bâtiments d'administration du lac Philippe (points des portions du réseau demeurant ouvertes en rotation);
  - La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse (Points REPM et REPM-FH);
  - La résidence officielle de La Ferme (LF).
  
- À l'ouverture (approx. fin avril -début mai, et à la mi-juillet, tester un échantillon pour les abreuvoirs extérieurs suivants ):
  - Les 2 abreuvoirs aux plages du camping du lac Philippe (CLP-AEPB et CLP-AEPP)
  - L'abreuvoir extérieur du Centre des visiteurs du parc de la Gatineau (BU-CV)
  - L'abreuvoir extérieur à l'entrée du parc de la Gatineau sur la rue Gamelin (BU-Gamelin)
  - Les 7 abreuvoirs extérieurs situés sur les terrains urbains dans la ville de Gatineau (BU-Guertin, BU-Rédempteur, BU-Marina, BU-Charron, BU-Vélo, BU-LeamyH, BU-LeamyF)
  - L'abreuvoir du Domaine Mackenzie King (DMK-AE) (celui-ci ne sera pas testé spécifiquement à la mi-juillet, car il fera partie des sites échantillonnés en rotation sur le réseau du Domaine)

#### ***B) Escherichia coli (coliformes fécaux) – eau brute***

- Pendant **toute l'année**, tester **une fois par mois**, les eaux brutes qui alimentent les réseaux de distribution des sites suivant :
  - Les bâtiments d'administration du lac Philippe (BALP-Brute);
  - La Ferme (LF-Brute);
  - La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse du lac Mousseau (REPM-Brute et REPM-FH-Brute).
  
- Pour la période du **1<sup>er</sup> mai au samedi suivant le jour de l'Action de grâces**, tester **une fois par mois**, les eaux brutes qui alimentent les réseaux de distribution suivant :
  - Le Domaine Mackenzie King (1 point d'échantillonnage au chalet Kingswood : DMK-Kingswood);

## CONTRÔLE DE LA DÉSINFECTION

### A) Le chlore résiduel libre (mesure requise sur place\*)

- À l'ouverture et pour la période du **1<sup>er</sup> mai à la fin octobre**, tester sur place **toutes les semaines (27) 2** points d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
  - Le camping du lac Philippe (CLP-110 et CLP-CG3)
- À l'ouverture et pour la période **du 1<sup>er</sup> mai à la fin octobre**, tester **toutes les 2 semaines (14 semaines) 1** point d'échantillonnage pour le système de distribution suivant :
  - Le Domaine Mackenzie King.
- Deux fois par année, soit **à l'ouverture et à la mi-juillet**, tester **1** échantillon pour les abreuvoirs extérieurs suivants :
  - Les 2 abreuvoirs aux plages du camping du lac Philippe (CLP-AEPB et CLP-AEPP)
  - L'abreuvoir extérieur du Centre des visiteurs du parc de la Gatineau (BU-CV)
  - L'abreuvoir extérieur à l'entrée du parc de la Gatineau sur la rue Gamelin (BU-Gamelin)
  - Les 7 abreuvoirs extérieurs situés sur les terrains urbains dans la ville de Gatineau (BU-Guertin, BU-Rédempteur, BU-Marina, BU-Charron, BU-Vélo, BU-LeamyH, BU-LeamyF)

**\*NOTE : La mesure devra être inscrite sur le formulaire de demande d'analyse**

## CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE

Les substances inorganiques à tester sont indiquées à l'annexe F.

### A) Substances inorganiques

- Tester **une fois par année, en juillet, 1** seul point d'échantillonnage situé au centre des cinq réseaux de distribution suivants :
  - Le Domaine Mackenzie King;
  - Le camping du lac Philippe;
  - La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse (REPM et REPM-FH);
  - La Ferme (LF).

**B) Les nitrates + nitrites (total NO<sub>2</sub>+NO<sub>3</sub>), les nitrites (une substance inorganique) et le pH (mesure de pH requise sur place)**

- Tester **quatre fois par année, en avril, en juillet, en octobre et en janvier**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des quatre réseaux de distribution suivants :
  - Les bâtiments d'administration du lac Philippe (BALP);
  - La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse (Points REPM et REPM-FH)<sup>5</sup>;
  - La Ferme<sup>8</sup> (LF)
- Tester **trois fois par année (à l'ouverture en avril ou en mai, juillet et octobre)**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des 2 réseaux de distribution suivants :
  - Le Domaine Mackenzie King (DMK);
  - Le camping du lac Philippe (CLP).

**C) Les trihalométhanes (THM) (une substance organique)**

- Tester **une fois par année, en juillet**, un seul point d'échantillonnage situé à l'extrémité des 2 réseaux de distribution suivants :
  - Le Domaine Mackenzie King;
  - Le camping du lac Philippe;

**D) La turbidité**

- Pour la période du **1<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin Octobre**, tester **une fois par mois**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des six systèmes de distribution suivants :
  - Le Domaine Mackenzie King;
  - Le camping du lac Philippe;
  - Les bâtiments d'administration du lac Philippe;
  - La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse;
  - La Ferme.
- Pour la période du **1<sup>er</sup> au 30 avril** et du **1<sup>er</sup> novembre au 31 mars**, tester **une fois par mois**, un seul point d'échantillonnage situé au centre des quatre réseaux de distribution suivants :
  - Les bâtiments d'administration du lac Philippe;

---

<sup>5</sup> Aucune mesure de pH n'est requise pour les sites suivants compte tenu qu'ils ne sont pas légalement soumis au règlement sur la qualité de l'eau potable (2012) : les deux résidences d'été du Premier ministre du Canada (REPM et REPM-FH) et la Ferme (LF).

- La résidence d'été du premier ministre du Canada et la résidence Farmhouse;
- La Ferme.

### 6.1.2 Prélèvements et analyses des échantillons

Durant toute l'année, le laboratoire sera responsable du prélèvement des échantillons venant des systèmes de distribution d'eaux potables situés sur les terrains de la CCN et de leur analyse bactériologique et physico-chimique. Pour des raisons opérationnelles, de sécurité et de santé publique, le laboratoire devra employer l'entreprise responsable de l'opération des systèmes de distribution d'eau du Parc de la Gatineau et des terrains urbains de la CCN au Québec afin d'effectuer tous les prélèvements d'eau et mesures requises sur le site. L'opérateur des systèmes de distribution d'eau potable devra à son tour employer du personnel possédant les qualifications et compétences nécessaires pour effectuer les prélèvements demandés. Le laboratoire devra s'assurer que les échantillons sont prélevés, conservés et expédiés conformément aux normes applicables au Québec. L'échantillonneur devra, pour tout prélèvement, compléter et signer le formulaire de demande d'analyse fourni par le MELCC tel que requis par le RQEP, ainsi que tout autre formulaire de demande d'analyse fourni par le laboratoire dans les trousseaux d'échantillonnage. Les formulaires dûment remplis devront être transmis au laboratoire en même temps que l'envoi des échantillons d'eau. Le laboratoire sera responsable de faire un contrôle de la qualité et de faire les suivis nécessaires auprès de l'opérateur des systèmes de distribution d'eau. Tout manquement sera la responsabilité du laboratoire (ex. coûts additionnels engendrés lors de l'annulation d'échantillons parce que les délais de conservation ne sont pas respectés).

Tous les frais d'échantillonnage, ainsi que les coûts de transport du matériel et des échantillons seront payés par le laboratoire, incluant :

- l'expédition des trousseaux d'échantillonnage requises pour les suivis effectués par le personnel de la CCN, le personnel des résidences officielles, et par l'entreprise mandatée par le laboratoire pour l'échantillonnage (l'opérateur des systèmes de distribution d'eau potable du parc de la Gatineau et des Terrains urbains de la CCN au Québec);
- l'expédition des échantillons d'eau vers le laboratoire, incluant ceux prélevés par le personnel de la CCN dans le cadre de certains suivis, ceux prélevés par le personnel des résidences officielles, ceux prélevés par le personnel de l'opérateur des systèmes de distribution d'eau pour le compte du laboratoire;
- l'expédition des trousseaux de ré-échantillonnage et des échantillons dans le cas de dépassement des normes, de reprises d'échantillons annulés ou de tests requis pour l'investigation de problèmes de réseaux.

**Le laboratoire devra fournir un numéro de compte d'un service de messagerie fiable situé dans la Municipalité de Chelsea ou le secteur Hull de la ville de Gatineau pour les échantillons prélevés par le personnel de la CCN. Des arrangements efficaces en matière de services d'expédition seront également requis entre le laboratoire et l'exploitant des systèmes d'approvisionnement en eau potable.**

Le laboratoire devra conserver une copie numérisée des demandes d'analyse et autres certificats de prélèvement / demandes d'analyse transmis au laboratoire durant au moins 2 ans (en lien avec l'article 30 du Règlement).

Le laboratoire devra fournir un outil sécurisé accessible en ligne où seront accessibles tous les documents, incluant les demandes d'analyse, les certificats officiels d'analyse, et autres informations pertinentes tels que les numéros d'échantillons et de certificats officiels, le nom du suivi et du point d'échantillonnage, la date d'échantillonnage et la date de réception des échantillons, les résultats hors-normes. Ces données devront être accessibles pour la durée du contrat.

Toutes les analyses bactériologiques devront débiter rapidement suite à la réception des échantillons par le laboratoire afin de minimiser et de respecter les délais de transmission des résultats à la CCN. Une confirmation de la réception par le laboratoire des échantillons devra être transmise le jour même par courriel au biologiste principal et autre personnes désignées par la CCN (résidences officielles et autres membres du personnel).

### **6.1.3 Communication avec la CCN**

Les résultats des analyses bactériologiques et physico-chimiques devront être inscrits sur des certificats officiels d'analyse générés par le système informatique du laboratoire et transmis électroniquement à la CCN (voir exemple à l'Annexe G). Le laboratoire doit offrir des services et produits en français. Les communications avec la CCN, les documents et résultats d'analyse, le matériel d'échantillonnage ainsi que les rapports annuels devront être préparés et transmis en français.

Les résultats d'*E. coli*, des coliformes totaux et du chlore résiduel devront être acheminés par courriel au Biologiste principal, dans un délai maximal de 5 heures à la suite de la période de 24 heures d'incubation. Par ailleurs, compte tenu des délais d'analyses variables pour les paramètres physico-chimiques (de quelques heures à quelques semaines), les résultats devront être acheminés par courriel au Biologiste principal, dans un délai maximal de 5 heures suivant le délai requis pour l'analyse du paramètre.

Tous les résultats devront être communiqués selon ces délais, en tout temps, incluant les fins de semaine et les jours fériés. Dans le cas des résidences officielles, les résultats devront en plus, être transmis à la personne responsable de ces sites (information qui sera confirmée par le Biologiste principal).

Les résultats obtenus devront être rapportés et interprétés dans le rapport annuel préparé par le laboratoire.

### **6.1.4 Communication avec le MELCC**

Pour les systèmes de distribution d'eau accrédités par le MELCC, en l'occurrence, le camping du lac Philippe et le Domaine Mackenzie King, le laboratoire devra transmettre au MELCC les résultats selon les modalités prévues sous le RQEP.

Les points d'échantillonnage retenus pour fin de transmission des résultats au MELCC sont les suivants :

- Camping du lac Philippe
  - Site de camping 110 (CLP-110) (centre du réseau)
  - Site de camping de groupe no. 3 (CLP-CG3) (bout de réseau)<sup>6</sup>
- Domaine Mackenzie King
  - Sites échantillonnés en rotation du réseau accrédité (DMK-ST-MC, DMK-AE, DMK-Snack, DMK-Bloc)

### 6.1.5 Procédure en cas de dépassement de normes

#### a) Réseaux de distribution accrédités par le MELCC

Pour les réseaux accrédités, lors d'un dépassement d'*E. coli* (ou autres micro-organismes mentionnés à l'article 35 du Règlement), le laboratoire devra informer immédiatement, par téléphone (de vive voix, aucun message laissé sur le répondeur), le Biologiste principal ou son représentant (la liste des personnes ressources sera distribuée au laboratoire retenu). Il devra également communiquer ces dépassements sans délai aux autorités mentionnées au Règlement (Le Ministère soit la Direction régionale du MELCC; la Direction régionale de la santé publique; le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation). Également, il devra communiquer sans délai à la CCN ainsi qu'à ces mêmes autorités dans les meilleurs délais, possibles, la présence des micro-organismes ou substances qui suivent : Bactéries coliformes totales, THM en concentration supérieure à 80 µg/l. Les autres dépassements doivent aussi être communiqués dans un délai approprié à la CCN et aux autorités mentionnées suivant le Règlement.

Tous les résultats devront être communiqués selon ces délais, en tout temps, incluant les fins de semaine et les jours fériés. Les précisions sur les procédures à suivre pour les communications en-dehors des heures ouvrables seront transmises au laboratoire retenu.

Lors de dépassements de normes pour *E. coli* et des coliformes totaux, l'entreprise mandatée par le laboratoire (l'opérateur des systèmes de distribution d'eau) devra, comme stipulé par le Règlement, faire deux prélèvements d'un échantillon par jour (plus mesurer le chlore résiduel libre pour chaque échantillon), séparés d'au moins 2 heures, pendant 2 jours consécutifs pour les dépassements qui surviennent au Domaine Mackenzie King. Dans le cas du camping du lac Philippe, il y aura 2 prélèvements de deux échantillons par jour (et mesurer le chlore résiduel libre), séparés d'au moins 2 heures, pendant 2 jours consécutifs dans une période maximale de 72 heures (suivant le RQEP). Par la suite, il faudra effectuer des prélèvements tous les jours jusqu'à ce que les normes soient de nouveau conformes. Par conséquent, au moins 4 prélèvements sont requis pour retrouver la conformité bactériologique au Domaine Mackenzie King alors qu'au moins 8 prélèvements sont requis pour le camping du lac Philippe. Dans le cas de dépassements des autres normes, le laboratoire devra procéder à un prélèvement par jour durant un minimum de 2 jours consécutifs et à tous les jours par la suite jusqu'à ce que les normes soient de nouveau conformes. Les résultats seront acheminés par courriel ou transmis par téléphone au Biologiste principal et aux autres autorités

---

<sup>6</sup> Voir tableau de l'Annexe C et Carte disponibles à l'annexe.

mentionnées sous le Règlement selon que les normes sont respectées ou dépassées. Le laboratoire sera responsable d'assurer la coordination de ces échantillonnages avec l'opérateur des systèmes de distribution d'eau potable, et d'aviser le biologiste principal de quand ceux-ci sont prévus.

#### **b) Réseaux de distribution non accrédités par le MELCC**

Pour les réseaux non accrédités, lorsqu'une eau ne respecte pas les normes bactériologiques ou physico-chimiques, le laboratoire devra informer immédiatement, par téléphone (de vive voix, aucun message laissé sur le répondeur), le Biologiste principal ou son représentant de même que la personne responsable des résidences officielles, en cas de non-conformité de l'un des points d'échantillonnage (la liste des représentants sera distribuée au laboratoire retenu).

L'entreprise mandatée par le laboratoire (l'opérateur des systèmes de distribution d'eau) devra alors faire des prélèvements selon les mêmes exigences que dans la section ci-dessus, par mesure de précaution. Le laboratoire sera responsable d'assurer la coordination de ces échantillonnages avec l'opérateur des systèmes de distribution d'eau et le personnel des résidences officielles. Le laboratoire devra aviser le Biologiste principal de quand ces échantillonnages sont prévus. Pour les sites des résidences officielles, les prélèvements seront effectués par le personnel de la CCN et les échantillons seront acheminés au laboratoire.

## **6.2 EAU DE BAINNADE DES PLAGES**

Les sites à l'étude dans le cadre du suivi de la qualité de l'eau de baignade des plages de la CCN au Québec sont les suivants :

- 6 plages publiques au parc de la Gatineau : lac Meech (plages O'Brien et Blanchet), lac Philippe (plages Breton, Parent, Smith), plage du lac La Pêche;
- 1 plage privée au parc de la Gatineau (plage du lac Mousseau);
- 1 plage publique au lac Leamy (terrains urbains de la CCN dans la ville de Gatineau).

Les localisations générales des plages sont disponibles à l'annexe A.

### **6.2.1 Contrôle de la qualité de l'eau de baignade des plages**

Le laboratoire devra effectuer l'échantillonnage, l'analyse bactériologique (*E. coli*/100ml) et l'interprétation des résultats de la qualité de l'eau de baignade des plages. Tous les coûts de prélèvements et de transport des bouteilles et des échantillons d'eau vers le laboratoire seront payés par ce dernier. Le laboratoire devra employer l'opérateur des systèmes de distribution d'eau potable pour effectuer ces prélèvements.

Au total, 45 points d'échantillonnages seront échantillonnés par du personnel qualifié à chacune des dates prévues au calendrier d'échantillonnage. Les points d'échantillonnages pour chacune des plages sont cartographiés à l'annexe H. Aussi, 3 points d'échantillonnage situés au lac Mousseau (sur le site de la résidence d'été du premier ministre) seront échantillonnés par le personnel des résidences officielles (les échantillons seront acheminés aux frais du laboratoire). Les échantillons seront prélevés à l'aide de bouteilles stériles dans des troussees fournies par le laboratoire et selon la

méthode d'échantillonnage reconnue par le MELCC. L'analyse des 48 échantillons devra débuter rapidement afin de minimiser et de respecter les délais de transmission des résultats à la CCN.. L'échantillonnage devra être effectué de préférence le lundi et au plus tard le mardi afin d'obtenir les résultats des analyses au plus tard le jeudi de la même semaine.

Le laboratoire devra acheminer par courriel un certificat d'analyse officiel comprenant les résultats de l'analyse bactériologique pour chaque point d'échantillonnage de même que la moyenne géométrique de l'ensemble des points d'échantillonnage pour chaque plage et la cote de qualité de l'eau de baignade correspondante (voir l'exemple à l'Annexe I). C'est sur la base de la qualité bactériologique (coliformes fécaux) que la cote de la qualité de l'eau de baignade sera assignée à chaque plage soit, la cote A (excellente), la cote B (bonne), la cote C (passable) ou la cote D (polluée) (en référence à la procédure du MELCC).

Qualité de l'échantillon prélevé		Moyenne géométrique des coliformes fécaux/100 ml des échantillons d'une plage
A	Excellente	0 à 20
B	Bonne	21 à 100
C	Passable	101 à 200
D	Polluée	201 et plus ou si plus de 10 % des échantillons d'un prélèvement sont supérieurs à 400.

Lorsque les normes bactériologiques ne sont pas conformes (cote D), un deuxième échantillonnage devra être fait de nouveau par le laboratoire le même jour que l'obtention des résultats puis, tous les jours jusqu'à ce que les résultats soient conformes aux normes de qualité pour l'eau de baignade ou selon les exigences de la Commission.

### 6.2.2 Fréquence d'échantillonnage

Le laboratoire devra échantillonner les 45 points d'échantillonnages toutes les 2 semaines, préférablement en matinée. Les échantillonnages débuteront à la fin mai/début juin soit, au moins 1-2 semaines avant l'ouverture officielle des plages et se termineront à la fin août. L'échantillonnage de la plage du lac Mousseau sera effectué par le personnel des résidences officielles et suivra le même calendrier (cela pourra parfois varier selon l'accessibilité au site).

L'annexe J contient les 7 dates d'échantillonnage pour l'année 2021-22. Un calendrier similaire sera préparé par la CCN pour les années subséquentes du contrat.

### 6.2.3 Communication avec la CCN

Les résultats complets des échantillonnages devront être acheminés par courriel au Biologiste principal et son représentant, au plus tard le jeudi suivant l'échantillonnage. Dans le cas du lac Mousseau, ils devront en plus, être transmis à la personne responsable des résidences officielles (les informations seront fournies par le Biologiste principal).

De plus, à chaque fois que les normes pour la qualité des eaux de baignade ne seront pas respectées, le laboratoire devra en informer immédiatement par téléphone (de vive voix,

aucun message laissé sur le répondeur) le Biologiste principal ou son représentant, et effectuer un deuxième échantillonnage le même jour ou le lendemain et tous les jours suivants jusqu'à ce que les normes pour l'eau de baignade soient atteintes. Les résultats devront être communiqués verbalement et acheminés par courriel au Biologiste principal et son représentant dans les 48 heures suivant les prélèvements, et ainsi de suite. Dans le cas du lac Mousseau, ils seront communiqués en plus à la personne responsable des résidences officielles.

Les résultats obtenus pour chaque plage devront être rapportés et interprétés dans le rapport annuel sous forme de tableau synthèse pour l'année ainsi que pour toutes les années du suivi (moyennes saisonnières et annuelles de chaque plage). La CCN fournira les données des années antérieures.

### 6.3 ÉTANG D'ÉPURATION DU LAC PHILIPPE

Les eaux usées du secteur du lac Philippe sont dirigées par un système d'évacuation vers un étang d'épuration des eaux qui est composé, entre autres, de deux bassins de rétention (voir l'annexe K). Il n'y a pas de circulation de l'eau entre les deux bassins, sauf lors de l'ouverture de valves manuelles situées entre les bassins no.1 et no.2. Aussi, les eaux du bassin no.2 sont relâchées chaque automne dans le ruisseau collecteur, lorsque les normes fédérales identifiées dans le *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* (RESAEU) sont atteintes. Lorsque des pluies diluviennes surviennent durant l'été, il peut arriver qu'un relâchement additionnel soit requis.

#### 6.3.1 Contrôle de paramètres du bassin de rétention no.2 et de l'effluent

*NOTE : Les échantillonnages de l'eau requis pour ce volet du programme de même que le suivi de routine et la détermination de l'épaisseur des boues seront effectués dans le cadre d'un contrat indépendant lié aux opérations de la lagune. Le laboratoire fournira le matériel nécessaire pour l'échantillonnage. Les échantillons prélevés seront acheminés aux frais du laboratoire. Le contrôle des valves des bassins (ouverture/fermeture) sera également effectué dans le cadre dudit contrat d'opération.*

Avant la vidange annuelle des eaux du bassin no.2 dans le ruisseau collecteur, des analyses de différents paramètres d'un échantillon d'eau devront être effectuées, à la mi-septembre, afin de s'assurer que la qualité de l'eau est conforme aux normes prescrites par Environnement Canada (et/ou par le MELCC, lorsqu'un accord sera survenu entre ces deux autorités). Les paramètres suivants devront être analysés : la température, le pH, le DBOC (mg/L) et les matières en suspensions (MES) (mg/L), l'azote ammoniacal (mg/L) et les coliformes fécaux (/100ml). La détermination des paramètres pour la vidange des eaux du bassin no.2 dans le ruisseau collecteur débutera la deuxième semaine de septembre pour se poursuivre, **toutes les semaines**, jusqu'à ce que les résultats soient conformes aux normes.

Une fois que la qualité de l'eau sera conforme aux normes, le Biologiste principal donnera son autorisation pour qu'elle puisse être relâchée dans le ruisseau collecteur. À la mi-temps durant la période de vidange de l'eau du bassin no.2 dans le ruisseau collecteur, soit vers le début ou la mi-octobre, un échantillon d'eau prélevé dans l'effluent du bassin no.2 sera analysé par le laboratoire pour les mêmes paramètres. Si,

exceptionnellement, le relâchement des eaux se déroule sur deux mois du calendrier (p. ex. en octobre et en novembre), un échantillon devra être analysé pour chaque mois. Par ailleurs, lorsque des pluies diluviennes surviennent durant l'été, il peut arriver qu'un relâchement additionnel soit requis. À ce moment, les analyses des échantillons avant et pendant la vidange devront être effectuées selon les mêmes étapes que celles mentionnées ci-haut.

Les résultats complets des analyses devront être acheminés par courriel au Biologiste principal, selon l'exemple à l'annexe K et être interprétés dans le rapport annuel.

#### **6.4 SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR 8 LACS**

À chaque 2 ans, à partir de 2022 (ensuite 2024, 2026,...), un échantillonnage sera effectué par la CCN durant la deuxième semaine de mai et à la mi-juillet pour chacun des 8 lacs suivants : lacs des Fées, Pink, Meech, Kingsmere, Philippe et la Pêche (à l'intérieur du Parc) ainsi que Leamy et Mud (situés hors Parc) (voir carte des emplacements à l'Annexe L). Tous ces échantillons seront prélevés par le personnel de la CCN. Les trousseaux d'échantillonnage et les échantillons seront acheminés aux frais du laboratoire.

Le laboratoire devra effectuer l'analyse du phosphore total et de la chlorophylle *a* pour l'échantillon prélevé à chaque lac. L'analyse de ces paramètres sera faite selon les méthodes standards et reconnues d'analyse d'eau et dans les délais prescrits. Les résultats seront acheminés par courriel au Biologiste principal au plus tard le 30 mai et le 1 août (certificat à l'annexe M).

Les cartes situant la localisation de la station d'échantillonnage d'eau pour chacun des lacs se trouvent à l'annexe M, pour les besoins de comparaison des résultats.

Les résultats obtenus devront être rapportés et interprétés dans le rapport annuel. Ils permettront, entre autres, d'évaluer le niveau trophique selon le niveau de référence du MDDEFP(MELCC) (2012) et la qualité générale de l'eau du lac à l'étude. Par ailleurs, les données sur la transparence de l'eau ainsi que de l'oxygène dissous et la température obtenues en mai et en août par la CCN, seront fournies au laboratoire pour fin d'interprétation dans le rapport annuel.

#### **6.5 SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR 10 COURS D'EAU**

À chaque 2 ans, à partir de 2022 (ensuite en 2024, 2026,...), un échantillonnage sera effectué par le personnel de la CCN pour chacun des cours d'eau suivants : Des Fées, Fortune, Chelsea, Meech, de la Chute, Leamy, la Loutre, du lac Bourgeois, Renaud et la Pêche (voir la carte générale des emplacements à l'Annexe L). Le laboratoire devra effectuer l'analyse des échantillons d'eau provenant de ces cours d'eau. Tous ces échantillons seront prélevés par le personnel de la CCN et acheminés aux frais du laboratoire. Ce dernier assumera les frais d'expéditions de trousseaux d'échantillonnage et aussi pour des trousseaux supplémentaires lorsque des échantillons sont hors-délais.

Plus précisément, la CCN fournira 1 fois par mois, entre les mois de mai et août, 10 échantillons d'eau provenant des cours d'eau (1 par cours d'eau) pour l'analyse des paramètres suivants : phosphore total, azote ammoniacal, nitrites et nitrates,

chlorophylle *a* totale, pH, turbidité, matières en suspension et *E. coli* (coliformes fécaux). La température sera prise sur site lors de l'échantillonnage par la CCN en même temps que l'oxygène dissous.

Également, la CCN prélèvera en mai, un échantillon pour l'analyse des hydrocarbures pétroliers C10-C50 au ruisseau Fortune. L'analyse de ces paramètres sera faite selon les méthodes standards et reconnues d'analyse d'eau.

Les cartes présentant les points d'échantillonnage pour les ruisseaux sont disponibles à l'annexe N.

Les résultats devront être acheminés par courriel au Biologiste principal, dans la semaine suivant la réception des échantillons d'eau, sauf pour les résultats des hydrocarbures pétroliers C10-C50 qui seront acheminés dès que disponibles.

Les résultats obtenus devront être rapportés et interprétés dans le rapport annuel.

## **7. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT**

La fourniture de tout le matériel et de l'équipement requis pour la réalisation du présent contrat sera la responsabilité entière et totale du laboratoire.

Les frais de transport pour l'envoi des trousseaux d'échantillonnage (bouteilles vides, blocs réfrigérants « ice packs », boîtes isolées, formulaires), de même que l'expédition des échantillons prélevés vers le laboratoire seront payés par le laboratoire. Une quantité suffisante de blocs réfrigérants devront être inclus dans les trousseaux d'échantillonnages afin de préserver les échantillons à la température requise selon les normes en vigueur. Le laboratoire devra s'assurer que les trousseaux d'échantillonnage pour tous les prélèvements demandés sont reçues au moins 2 semaines à l'avance et respecter le calendrier établis des prélèvements.

Des trousseaux d'échantillonnage supplémentaires en réserve pour des tests bactériologiques pouvant être requis pour des situations de non-conformité au RQEP ou l'annulation d'échantillons (pour l'ensemble des réseaux de distribution, incluant ceux non-accrédités) seront envoyées à l'opérateur des systèmes de distribution d'eau responsable des prélèvements afin de permettre un rééchantillonnage rapide des réseaux. Des trousseaux supplémentaires en réserve en cas de dépassement bactériologiques aux plages seront aussi envoyées à l'avance par le laboratoire à l'opérateur des systèmes de distribution d'eau. Des trousseaux d'échantillonnage additionnelles de réserve seront fournis à la CCN aux frais du laboratoire pour les suivis de la qualité de l'eau des lacs et des ruisseaux afin de permettre un rééchantillonnage rapide suite à l'annulation d'échantillons par le laboratoire. La CCN se réserve aussi le droit de demander l'envoi de trousseaux d'échantillonnage supplémentaires aux frais du laboratoire pour des besoins d'échantillonnage pour les suivis effectués par son personnel. Toutes les analyses devront être réalisées aux frais du laboratoire.

La CCN fournira au laboratoire les clés pour accéder aux sites si nécessaire.

## 8. AUTRES EXIGENCES

### 8.1 RAPPORTS

Le laboratoire devra, chaque année, fournir un rapport annuel présentant les suivis, les méthodes d'analyse, les résultats, l'interprétation et les recommandations pour toutes les analyses demandées pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars. Une version préliminaire du rapport sera acheminée par courriel en format MS Word au Biologiste principal pour révision, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année. Des copies électroniques en format MS Word et Adobe PDF du rapport final devront être acheminées au Biologiste principal au plus tard le 20 avril de chaque année. Le rapport devra être conforme aux normes professionnelles en ce qui a trait à sa tenue, sa présentation et la terminologie utilisée, incluant les documents cartographiques. Le rapport sera la propriété de la CCN. La table des matières, la liste des tableaux et les annexes à inclure dans le rapport sont disponibles à l'annexe O (sujet à des modifications). La CCN pourra fournir une copie d'un rapport précédant sur demande. La CCN fournira toutes les données des années antérieures devant être rapportées dans les diverses sections du rapport.

Un résumé sera inséré au début du rapport. Il renfermera, entre autres, les faits saillants sur le nombre de fois que les normes pour la qualité de l'eau potable et des plages ont été dépassées. Des précisions sur les points d'échantillonnage qui ne sont pas conformes aux normes pour la qualité de l'eau potable et de baignade seront aussi apportées. De plus, les faits saillants sur la qualité de l'eau de l'étang d'épuration et du ruisseau collecteur de même que des lacs (niveau trophique) et cours d'eau du Parc seront précisés.

Le rapport comprendra les informations et données suivantes :

#### EAU POTABLE

- Une description sommaire des suivis et méthodologies d'analyse utilisées pour l'eau potable;
- Les résultats des analyses bactériologiques en forme de tableau pour chacun des points d'échantillonnages et pour chacune des dates d'échantillonnage (avec mise en évidence les résultats non conformes aux normes du RQEP). Les normes seront indiquées dans une colonne du tableau;
- Les résultats des analyses physico-chimiques en forme de tableau pour chacun des points d'échantillonnages et pour chacune des dates d'échantillonnage (avec mise en évidence les résultats non conformes aux normes du RQEP). Les normes seront indiquées dans une colonne du tableau;
- Une discussion sur les résultats obtenus pour l'année incluant, entre autres, le nombre de fois où les normes reliées à la qualité de l'eau potable auront été dépassées et les sites problématiques;
- Les nouvelles modifications à la réglementation, lorsque cela s'applique;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse de l'eau potable.

#### QUALITÉ DE L'EAU DE BAIGNADE DES PLAGES:

- Une description sommaire des suivis et des méthodologies d'analyse utilisées pour l'eau de baignade des plages;
- Les résultats des analyses bactériologiques en forme de tableau pour chacune des plages échantillonnées à chacune des dates d'échantillonnage, de même que la moyenne géométrique saisonnière d'analyse d'*E. coli* (/100 ml) de chacune des plages;
- Un tableau comparatif des moyennes géométriques saisonnières d'*E. coli* pour chacune des plages, depuis 1978 (sauf pour la plage Leamy depuis 1995). Les données de 1978 à 2020 seront fournies par la CCN au laboratoire;
- Une discussion sur les résultats obtenus incluant, entre autres, le nombre de fois où la cote D de qualité de l'eau de baignade des plages aura été obtenue et les sites problématiques;
- Les nouvelles modifications à la réglementation, lorsque cela s'applique;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse de l'eau des plages.

#### ÉTANG D'ÉPURATION:

- Une description sommaire des suivis, les méthodologies d'analyse utilisées et les résultats en forme de tableau pour les paramètres identifiés pour l'étang d'épuration (incluant les limites prescrites par ECCC);
- Une discussion sur les résultats obtenus;
- Les nouvelles modifications à la réglementation, lorsque cela s'applique;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse des différents paramètres de l'étang d'épuration.

#### EAU DES LACS:

- Une description sommaire des suivis et méthodologies d'analyse utilisées;
- Les résultats de l'analyse des paramètres sous forme de tableau pour chacun des lacs;
- Un tableau sommaire des résultats de l'analyse du phosphore total pour chacun des lacs depuis 1990 (au mois de mai). Les données depuis 1990 seront fournies par la CCN au laboratoire,
- Un tableau sommaire des résultats de l'analyse de la chlorophylle *a* et de la transparence pour chacun des lacs (les données de l'année courante et les précédentes seront fournies par la CCN).
- Une discussion sur les résultats obtenus;
- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse des paramètres pour les lacs à l'étude.

#### EAU DES COURS D'EAU:

- Une description sommaire des suivis et des méthodologies d'analyse utilisées;
- Les résultats de l'analyse des paramètres pour chacun des cours d'eau sous forme de tableau par date d'échantillonnage. Les normes seront indiquées dans une colonne du tableau pour les Critères pour vie aquatique (toxicité chronique) et les Critères pour activités récréatives et esthétiques. Les résultats non conformes des paramètres seront mis en évidence dans le tableau.
- Une discussion sur les résultats obtenus;

- La conclusion ainsi que les recommandations reliées à l'échantillonnage et l'analyse des paramètres pour les cours d'eau à l'étude.

## **8.2 PERSONNEL**

Le laboratoire doit fournir le personnel nécessaire et qualifié pour toute la durée du contrat. La personne responsable d'analyser et d'interpréter les résultats devra être un(e) biochimiste ou un(e) bactériologiste ayant fait ses études universitaires avec au moins 2 ans d'expérience en analyse des eaux ou l'équivalent. Le laboratoire devra également assigner une personne qualifiée supplémentaire responsable du contrat et qui sera le point de contact pour la CCN. Cette personne devra :

- faire le suivi du contrat et en assurer le bon déroulement et que les exigences du contrat sont respectées,
- s'assurer que les trousseaux d'échantillonnage sont envoyés à l'avance (au moins 2 semaines d'avance) au personnel de la CCN et à l'opérateur des systèmes de distribution responsable des prélèvements et, faire le suivi de la livraison auprès d'eux,
- s'assurer que les échantillons sont prélevés selon l'horaire établi et que les analyses sont faites sans exception (maladie, congés, etc.) dans les délais demandés,
- s'assurer que les résultats sont transmis dans les délais demandés,
- et s'assurer que la coordination soit faite entre le laboratoire et l'opérateur des systèmes de distribution d'eau au niveau des exigences et besoins d'échantillonnage, incluant la reprise des échantillons (ex. pour un retour à la conformité, échantillons annulés devant être repris et autres).

Le laboratoire doit aussi fournir tout le matériel et les services de secrétariat compétents, nécessaires à la rédaction du rapport annuel.

Tout employé du laboratoire qui, de l'avis de la Commission ou de son représentant, n'est pas acceptable parce qu'il est non qualifié ou parce qu'il représente un risque ou agit de façon contraire aux intérêts de la Commission ou de son locataire sera relevé de ses fonctions et remplacé par le laboratoire dans un délai de 24 heures, suivant la demande de la CCN.

## **8.3 DIVULGATION DES INFORMATIONS**

Le laboratoire accepte de fournir toutes les informations techniques nécessaires aux employés de la CCN responsables de la liaison avec les médias.

## **8.4 EXIGENCES CONTRÔLE DE SÉCURITÉ (VOIR PIÈCE-JOINTE SÉPARÉE)**

Niveau de sécurité exigé: fiabilité

## **8.5 EXIGENCES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (AUSSI VOIR PIÈCE-JOINTE SÉPARÉE)**

L'Entrepreneur ou le personnel embauché par celui-ci dans le cadre de ce contrat ne sera d'aucune façon considéré comme un employé de l'État ou de la CCN. L'Entrepreneur doit assurer seul la santé et la sécurité de ses employés dans toutes les opérations réalisées

dans le cadre de leur emploi. L'Entrepreneur s'assurera de respecter tous les règlements en vigueur en matière de santé et sécurité.

L'Entrepreneur doit assurer en tout temps la surveillance, les méthodes et la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés. L'Entrepreneur doit offrir à ses employés des conditions acceptables en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'hygiène au travail.

## **8.6 POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE**

Afin de minimiser la perte d'échantillons et d'accélérer les analyses, le laboratoire d'analyse devra être situé à l'intérieur d'un rayon de 350 km de la municipalité de Chelsea afin d'assurer que les échantillons soient reçus à l'intérieur d'une fenêtre de 24 heures suivant les prélèvements et, de préférence, la journée même.

## **9. SÉANCE D'INFORMATION**

Suite à la signature du contrat, le Biologiste principal tiendra une rencontre avec le laboratoire et avec l'opérateur des systèmes de distribution d'eau responsable de l'échantillonnage afin de faire un survol et de discuter des différentes obligations liées au contrat. Suivant la demande du laboratoire, le biologiste principal pourrait organiser une visite des emplacements des sites d'échantillonnage et fournir davantage d'informations.

## **10. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements nets se feront 30 jours suite à la réception d'une facture. La facture devra être acheminée à : [payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca). Le paiement, chaque année, se fera en 5 versements, selon les proportions suivantes :

15%, le 15 juin de chaque année

15%, le 15 août de chaque année

15%, le 15 octobre de chaque année

15%, le 15 novembre de chaque année

40%, après acceptation du rapport annuel (version préliminaire), dû le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

## ANNEXE A

Carte générale des sites de suivis de la qualité de l'eau au parc de la Gatineau  
et sur les Terrains urbains du Québec gérés par la CCN

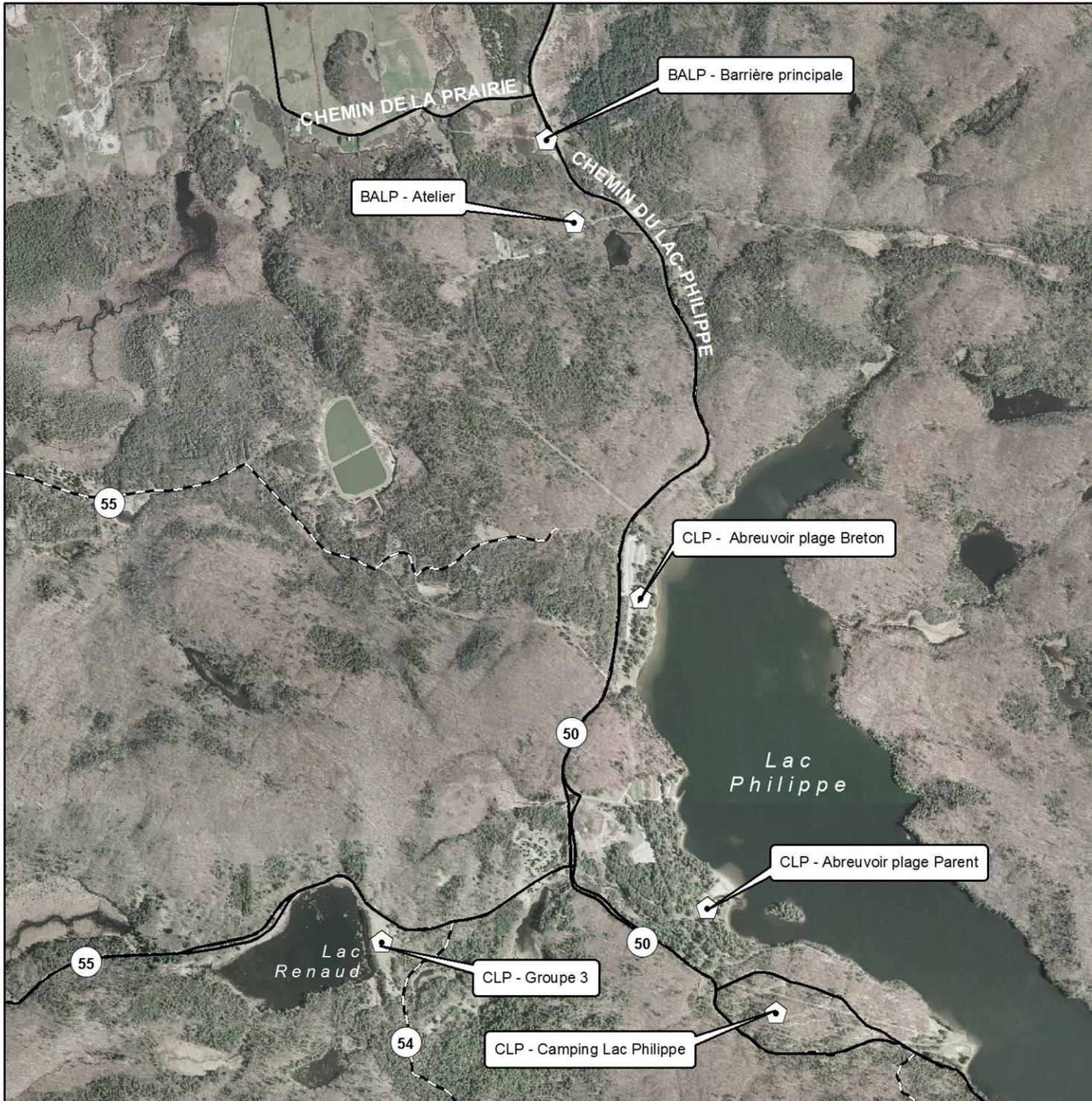


ANNEXE B1

EAU POTABLE

CAMPING DU LAC PHILIPPE

Carte générale du réseau du camping du lac Philippe  
Et carte du réseau des bâtiments d'administration du camping du lac Philippe



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

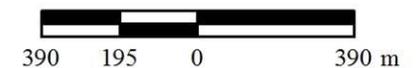
Camping du lac  
Philippe  
(Eau Potable)

### Légende

-  Sites d'échantillonnages
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:18,100



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

## Systèmes de distribution d'eau Parc de la Gatineau

 Conduite – eau potable

Echelle / Scale: 1:4,067



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2019-12-17



Photo Aérienne 2007



ANNEXE B2

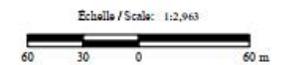
EAU POTABLE  
DOMAINE MACKENZIE KING

Carte des réseaux de distribution d'eau du domaine MacKenzie King



## Systèmes de distribution d'eau Parc de la Gatineau

-  Conduite – eau non potable
-  Conduite – eau potable
-  Conduite – eau sanitaire



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

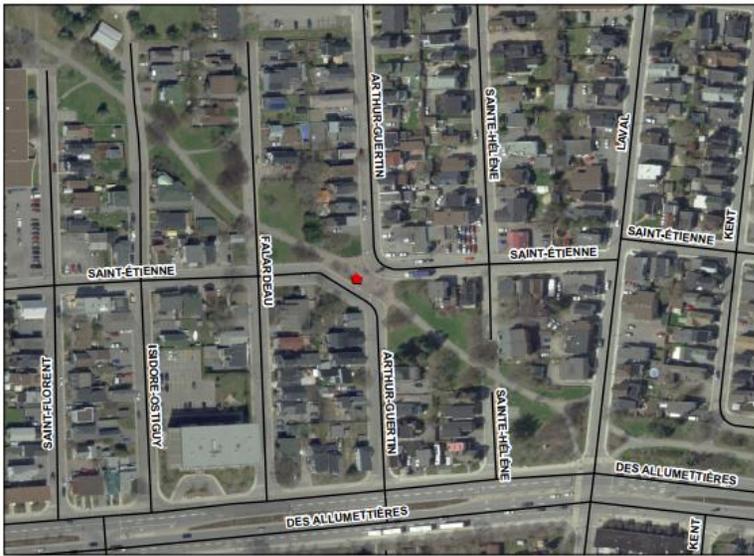
Publié : 2019-12-17



ANNEXE B3

EAU POTABLE

Cartes de l'emplacement des abreuvoirs desservis par les réseaux municipaux de Chelsea et de Gatineau



CCN NCC **Carleton Place**

Abrevoir - terrain CCN

Rue Arthur-Guertin

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abrevoir

N

Echelle / Scale: 1:1,500

30 15 0 30 m

Projection: Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



CCN NCC **Carleton Place**

Abrevoir - terrain CCN

Rue Saint-Rédempteur

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abrevoir

N

Echelle / Scale: 1:1,250

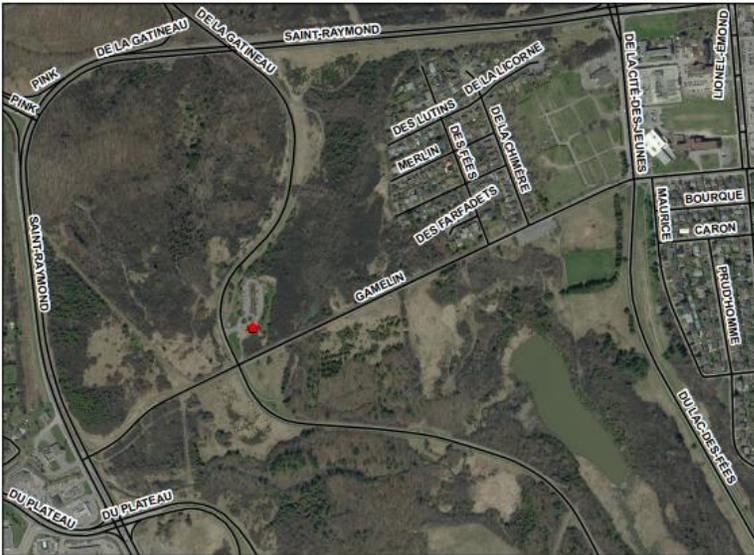
25 12.5 0 25 m

Projection: Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



CCN NCC **Carleton Place**

Abrevoir - terrain CCN

Rue Gamelin

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abrevoir

N

Echelle / Scale: 1:5,000

125 62.5 0 125 m

Projection: Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



CCN NCC **Carleton Place**

Abrevoir - terrain CCN

Lac Leamy

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abrevoir

N

Echelle / Scale: 1:5,000

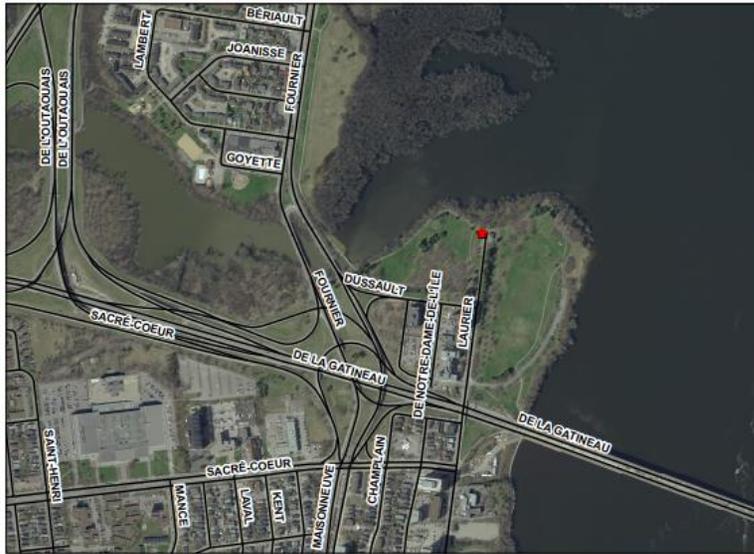
125 62.5 0 125 m

Projection: Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



CCN  
NCC  
Canada

Abreuvoir - terrain CCN

Parc Jacques-Cartier Nord

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abreuvoir

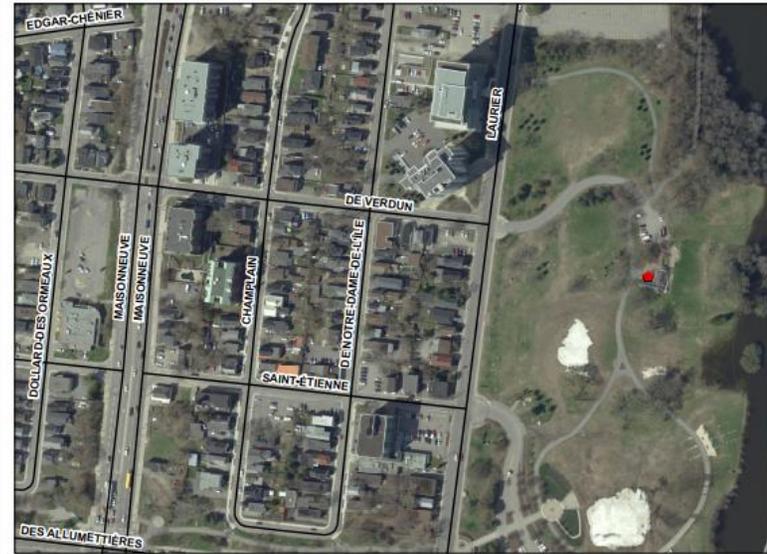
N

Echelle / Scale: 1:6,000

125 62.5 0 125 m

Projection: Métrique transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection  
Zone 9  
Système de référence géodésique de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



CCN  
NCC  
Canada

Abreuvoir - terrain CCN

Parc Jacques-Cartier Sud  
Rue Laurier  
près de la maison Charron

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abreuvoir

N

Echelle / Scale: 1:2,000

40 20 0 40 m

Projection: Métrique transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection  
Zone 9  
Système de référence géodésique de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



CCN  
NCC  
Canada

Abreuvoir - terrain CCN

Parc Jacques-Cartier Sud  
Rue Laurier  
près de la Marina

**Légende / Legend**

- Routes principales
- Abreuvoir

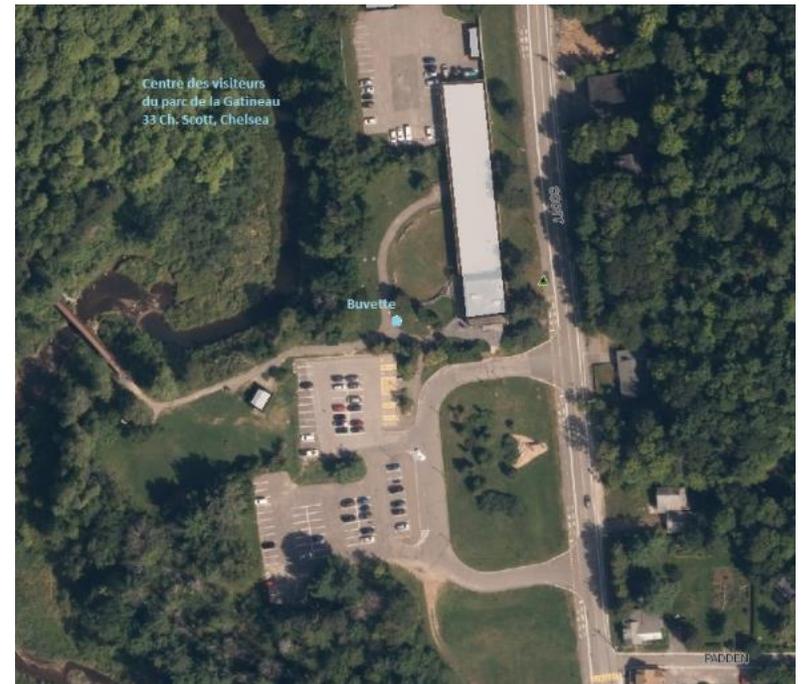
N

Echelle / Scale: 1:1,500

30 15 0 30 m

Projection: Métrique transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection  
Zone 9  
Système de référence géodésique de 1983  
North American Datum 1983

Publié / Published: 2016-10-18



ANNEXE C

EAU POTABLE

Codes d'identification pour chacun des points d'échantillonnage

## Noms et descriptions des réseaux de distribution d'eau

BALP-Accueil	Bâtiments d'administration du Lac Philippe - Accueil
BALP-Garage	Bâtiments d'administration du Lac Philippe - garage
BALP-BRUTE	Bâtiments d'administration du Lac Philippe - sortie du puits
BALP-admin	Bâtiments d'administration du Lac Philippe - Bureau d'administration
CLP-CG3	Camping du lac Philippe - camping de groupe no.3 - robinet extérieur (bout de réseau)
CLP-110	Camping du lac Philippe - site 110 - robinet extérieur (centre de réseau)
CLP-AEPB	Camping du lac Philippe - abreuvoir extérieur plage Breton
CLP-AEPP	Camping du lac Philippe - abreuvoir extérieur plage Parent
DMK-AE	Domaine Mackenzie King - abreuvoir extérieur
DMK-ST-MC	Domaine Mackenzie King - salon de thé - Robinet intérieur près de la machine à café
DMK-Snack	Domaine Mackenzie King - Snackbar
DMK-Bloc	Domaine Mackenzie King - Bloc sanitaire
DMK-KINGSWOOD-BRUTE	Domaine Mackenzie King - chalet Kingswood - sans traitement (brute)
LF	Résidence officielle La Ferme
LF-Brute	La Ferme - sortie du puits
REPM	Résidence d'été principale du premier ministre
REPM-Brute	Résidence d'été principale du premier ministre - sortie du puits
REPM-FH	Résidence d'été Farmhouse
REPM-FH-Brute	Résidence d'été Farmhouse - sortie du puits
BU-Guertin	Abreuvoir sur la rue Arthur-Guertin, près de Saint-Étienne et rue Laval
BU-Rédempteur	Abreuvoir sur la rue Rue Saint-Rédempteur en face de la Polyvalente de l'Ile
BU-Marina	Abreuvoir au Parc Jacques-Cartier Sud, près de la Marina et du pont Alexandra (Rue Laurier)
BU-Charron	Abreuvoir au Parc Jacques-Cartier Sud, tout près de la Maison Charron (Rue Laurier)
BU-Vélo	Abreuvoir au Parc Jacques-Cartier Nord, tout près de la Maison du Vélo (Rue Laurier)
BU-LeamyH	Lac Leamy: Abreuvoir côté hommes
BU-LeamyF	Lac Leamy: Abreuvoir côté femmes
BU-Gamelin	Abreuvoir située sur la rue Gamelin à l'entrée du parc de la Gatineau
BU-CV	Abreuvoir extérieur Centre des visiteurs - abreuvoir extérieur

ANNEXE D

EAU POTABLE

Contrôles bactériologiques et physico-chimiques annuel (2021-22 et après)

ANNÉE 2021-22: Contrôle de qualité de l'eau potable du 1er mai au 31 octobre 2021

	CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE						CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE						
	1 X semaine (Lundi)			Aux 2 semaines (Lundi)			1 X mois	1 X mois	Trimestriel Mai (Voir notes)	Trimestriel 6 juillet (Lundi)			Trimestriel 5 octobre (Lundi)
	<i>E. coli</i>	CT&atyp	Cl <sub>2</sub>	<i>E. coli</i>	CT&atyp	Cl <sub>2</sub>	<i>E. coli</i>	Turbidité (Centre)	Nitrates&Nitrites, Nitrites et pH (Centre)	Subst.inorg. (Centre)	THM (Bout)	Nitrates&Nitrites, Nitrites et pH (Centre)	Nitrates&Nitrites, Nitrites et pH (Centre)
DMK * (faire une rotation du site d'échantillonnage entre abreuvoir extérieur, salon de thé, bloc sanitaire et snackbar)				X	X	X		X	X & pH (lors de la mise en opération du système, en avril ou mai)	X	X	X & pH	X & pH
DMK-KINGSWOOD-BRUTE (Hygiène personnelle seulement - de l'ouverture à la fermeture)							X (eau non potable)						
DMK-AE (tester 1 fois avant l'ouverture et ensuite selon la rotation des points du réseau DMK*)	X	X	X										
CLP-110	X	X	X					X	X & pH (lors de la mise en opération du système, en avril ou mai)	X		X & pH	X & pH
CLP-CG3	X	X	X							X			
CLP-AEPB (2 fois : à l'ouverture et à la mi-juillet)	X	X	X										
CLP-AEPP (2 fois : à l'ouverture et à la mi-juillet)	X	X	X										
BALP** (faire une rotation du site d'échantillonnage entre le poste d'accueil, le bâtiment d'administration et le garage)				X	X			X		X		X & pH	X & pH
BALP-BRUTE REPM-Brute REPM-FH-BRUTE LF-Brute							X (eau non potable)						
LF***				X	X			X			X (pas de pH)		X (pas de pH)
REPM***				X	X			X			X (pas de pH)		X (pas de pH)
REPM-FH***				X	X			X			X (pas de pH)		X (pas de pH)

**NOTES :**

En Avril ou en Mai, après l'ouverture du DMK, échantillonner pour les nitrites, nitrates, pH et turbidité (inclus dans le calendrier du 1er au 30 avril)

En Avril ou en Mai, après l'ouverture du CLP, échantillonner pour les nitrites, nitrates, pH et turbidité (inclus dans le calendrier du 1er au 30 avril)

\* Pour DMK, il faudra effectuer des tests aux 4 emplacements en rotation soit le salon de thé, l'abreuvoir extérieur, le bloc-sanitaire et le snackbar. Il faudra que l'endroit précis d'échantillonnage soit inscrit sur les demandes d'analyse afin de respecter les exigences du RQEP.

\*\* Une rotation entre les sites d'échantillonnage (poste d'accueil, bâtiment d'administration et garage) est requise selon les parties du réseau en service tout au long de la saison. Le site d'échantillonnage doit être clairement identifié sur les certificats de prélèvement.

\*\*\* L'échantillonnage sera effectué par le personnel des Résidences Officielles et est sujet à changement sans préavis.

ANNÉE 2021-22: Contrôle de la qualité de l'eau potable du 1er au 30 avril 2021 et du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022

	CONTRÔLE BACTÉRIOLOGIQUE				CONTRÔLE PHYSICO-CHIMIQUE		
	Aux 2 semaines (Lundi)			1 X mois	1 X mois	Trimestriel - 6 avril (Lundi) (Voir notes)	Trimestriel - 6 janvier (Lundi)
	<i>E. coli</i>	CT&atyp	Cl2	<i>E. coli</i>	Turbidité (Centre)	Nitrates&Nitrites, Nitrites et pH (Centre)	Nitrates&Nitrites, Nitrites et pH (Centre)
BALP *	X	X			X	X & pH	X & pH
BALP-BRUTE				X (eau non potable)			
DMK**	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture			X & pH (lors de la mise en opération du système, en avril ou mai)	
CLP**	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture	X 1fois/ ouverture			X & pH (lors de la mise en opération du système, en avril ou mai)	
LF***	X	X			X	X (pas de pH)	X (pas de pH)
REPM***	X	X			X	X (pas de pH)	X (pas de pH)
REPM-FH***	X	X			X	X (pas de pH)	X (pas de pH)
REPM-Brute REPM-FH-BRUTE LF-Brute				X			

**NOTES :**

En Avril ou en Mai, après l'ouverture du DMK, échantillonner pour les nitrites, nitrates, pH et turbidité (inclus dans le calendrier de mai à octobre)

En Avril ou en Mai, après l'ouverture du CLP, échantillonner pour les nitrites, nitrates, pH et turbidité (inclus dans le calendrier de mai à octobre)

\* **Une rotation entre des sites d'échantillonnage (post d'accueil, bâtiment d'administration et garage) sera requise selon les parties du réseau qui sont en service tout au long de la saison. Il faut que le site d'échantillonnage soit clairement indiqué sur les certificats de prélèvement.**

\*\* Il se peut qu'à la fin avril, un échantillonnage pour la qualité bactériologique soit requis avant l'ouverture du DMK. Il en est de même pour le CLP, qui doit être échantillonné pour le contrôle bactériologique préalablement à l'ouverture du camping. Le tout dépend de la date de mise en service des systèmes de distribution.

\*\*\* L'échantillonnage sera effectué par le personnel des Résidences Officielles et est sujet à changement sans préavis.

ANNEXE E

EAU POTABLE

Calendrier d'échantillonnage pour les contrôles bactériologiques  
et physico-chimiques de l'eau (année 2021-22)

## LÉGENDE DU CALENDRIER D'ÉCHANTILLONNAGE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – 2021-22

### Noms et descriptions des réseaux de distribution d'eau

Voir l'annexe C.

### CONTRÔLES BACTÉRIOLOGIQUE

#### **Bactériologique (Prélèvement régulier sur toute l'année)**

- BALP – Hygiène personnelle seulement jusqu'à l'inscription au RQEP (rotation du point d'échantillonnage sur le réseau)
- REPM (1 point d'échantillonnage)
- LF (1 point d'échantillonnage)
- REPM-FH (Farmhouse) (1 point d'échantillonnage)

#### **Bactériologique + chlore sur place pour chaque échantillon (Prélèvement régulier saisonnier)**

- CLP (2 points d'échantillonnage)

#### **Bactériologique + chlore sur place pour chaque échantillon (Prélèvement régulier saisonnier)**

- CLP (2 points d'échantillonnage)
- DMK (1 point d'échantillonnage, rotation du point d'échantillonnage sur le réseau)

#### **EAU BRUTE\***

- BALP, REPM, REPM-FH, LF : Br1
- BALP & DMK-Kingswood, REPM, REPM-FH, LF : Br2

\*NOTE : Échantillonnage de l'eau brute les premiers lundis de chaque mois pour BALP, REPM, REPM-FH et LF (toute l'année);  
pour DMK-Kingswood : premier lundi de mai à premier lundi d'octobre

## CONTRÔLES PHYSICO-CHIMIQUES

### **Nitrates+nitrites, nitrites, pH (sur place), turbidité (Centre) (avril, octobre, janvier)**

- BALP
- REPM (pas de pH)
- REPM-FH (pas de pH))
- LF (pas de pH)

### **Nitrates+nitrites, nitrites, pH (sur place), turbidité (Centre) (avril ou début mai, octobre)**

- DMK
- CLP

### **Turbidité (Centre) (mai, juin, août, septembre)**

- DMK (pour mai et octobre voir ci-haut)
- CLP (pour mai et octobre voir ci-haut)
- BALP
- REPM
- REPM-FH
- LF

### **Turbidité (Centre) (nov, déc, février, mars) (Pour janvier voir ci-haut)**

- BALP
- REPM
- REPM-FH
- LF

### **(Test requis en Juillet)**

#### **Substances inorganiques (Centre)**

- DMK
- CLP
- BALP
- REPM
- REPM-FH
- LF

#### **Nitrates+nitrites, nitrites, pH sur place (Centre)**

- DMK
- CLP
- BALP
- REPM (pas de pH)
- REPM-FH (pas de pH)
- LF (pas de pH)

#### **Trihalométhanes (THM) (Extrémité)**

- DMK
- CLP

#### **Turbidité (Centre)**

- DMK
- CLP
- BALP
- REPM
- REPM-FH
- LF

Les sites REPM, REPM-FH et LF sont échantillonnés par le personnel des résidences officielles.

CALENDRIER D'ÉCHANTILLONNAGE DES RÉSEAUX  
D'EAU POTABLE – 2021-22  
(1 de 2)

Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		
1	J	1	S	1	M	1	J	1	D	1	M	1	V	
2	V	2	D	2	M	2	V	2	L	2	J	2	S	
3	S	3	L	3	J	3	S	3	M	3	V	3	D	
4	D	4	M	4	V	4	D	4	M	4	S	4	L	
5	L	5	M	5	S	5	L	5	J	5	D	5	M	
6	M	6	J	6	D	6	M	6	V	6	L	6	M	
7	M	7	V	7	L	7	M	7	S	7	M	7	J	
8	J	8	S	8	M	8	J	8	D	8	M	8	V	
9	V	9	D	9	M	9	V	9	L	9	J	9	S	
10	S	10	L	10	J	10	S	10	M	10	V	10	D	
11	D	11	M	11	V	11	D	11	M	11	S	11	L	
12	L	12	M	12	S	12	L	12	J	12	D	12	M	
13	M	13	J	13	D	13	M	13	V	13	L	13	M	
14	M	14	V	14	L	14	M	14	S	14	M	14	J	
15	J	15	S	15	M	15	J	15	D	15	M	15	V	
16	V	16	D	16	M	16	V	16	L	16	J	16	S	
17	S	17	L	17	J	17	S	17	M	17	V	17	D	
18	D	18	M	18	V	18	D	18	M	18	S	18	L	
19	L	(DMK + CLP – pré-ouverture)	19	M	19	S	19	L	19	J	19	D	19	M
20	M	20	J	20	D	20	M	20	V	20	L	20	M	
21	M	21	V	21	L	21	M	21	S	21	M	21	J	
22	J	22	S	22	M	22	J	22	D	22	M	22	V	
23	V	23	D	23	M	23	V	23	L	23	J	23	S	
24	S	24	L	24	J	24	S	24	M	24	V	24	D	
25	D	25	M	25	V	25	D	25	M	25	S	25	L	
26	L	26	M	26	S	26	L	26	J	26	D	26	M	
27	M	27	J	27	D	27	M	27	V	27	L	27	M	
28	M	28	V	28	L	28	M	28	S	28	M	28	J	
29	J	29	S	29	M	29	J	29	D	29	M	29	V	
30	V	30	D	30	M	30	V	30	L	30	J	30	S	
		31	L	31	M	31	S	31	M			31	D	

CALENDRIER D'ÉCHANTILLONNAGE  
DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE – 2021-22  
(2 de 2)

Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars		
1	L	Br1	1	M		1	S		1	M	Br1	1	M	
2	M		2	J		2	D		2	M		2	M	
3	M		3	V		3	L	☹ Br1	3	J		3	J	
4	J		4	S		4	M		4	V		4	V	
5	V		5	D		5	M		5	S		5	S	
6	S		6	L	☺ Br1	6	J		6	D		6	D	
7	D		7	M		7	V		7	L		7	L	Br1
8	L	☺	8	M		8	S		8	M		8	M	
9	M		9	J		9	D		9	M		9	M	
10	M		10	V		10	L		10	J		10	J	
11	J		11	S		11	M		11	V		11	V	
12	V		12	D		12	M		12	S		12	S	
13	S		13	L		13	J		13	D		13	D	
14	D		14	M		14	V		14	L	☹	14	L	☹
15	L		15	M		15	S		15	M		15	M	
16	M		16	J		16	D		16	M		16	M	
17	M		17	V		17	L	☹	17	J		17	J	
18	J		18	S		18	M		18	V		18	V	
19	V		19	D		19	M		19	S		19	S	
20	S		20	L	☹	20	J		20	D		20	D	
21	D		21	M		21	V		21	L		21	L	
22	L	☹	22	M		22	S		22	M		22	M	
23	M		23	J		23	D		23	M		23	M	
24	M		24	V		24	L		24	J		24	J	
25	J		25	S		25	M		25	V		25	V	
26	V		26	D		26	M		26	S		26	S	
27	S		27	L		27	J		27	D		27	D	
28	D		28	M		28	V		28	L	☺	28	L	☹
29	L		29	M		29	S					29	M	
30	M		30	J		30	D					30	M	
			31	V		31	L	☺				31	J	

ANNEXE F

EAU POTABLE

Tableau des paramètres concernant les substances inorganiques et autres

## Paramètres physicochimiques concernant les substances inorganiques et autres

### Substances inorganiques

Cyanures totaux

Fluorures

Arsenic

Antimoine

Barium

Bore

Cadmium

Chrome

Mercur

Sélénium

Uranium

*Chloramines (N/A), Chlorates (N/A), Chlorites (N/A), Bromates (N/A)- **non requis***

Cuivre

Plomb

Nitrates+Nitrites (NO<sub>2</sub>NO<sub>3</sub>) + pH

Nitrites (NO<sub>2</sub>)

---

THM

---

Turbidité

---

ANNEXE G

EAU POTABLE

Certificats des résultats de l'analyse bactériologique et physico-chimique  
de l'eau potable

(Exemples liés à un contrat précédent)

(EXEMPLE EXTRAIT D'UN CONTRAT PRÉCÉDENT)

NOM DU LABORATOIRE

Certificat d'analyse

No

Émis le: 2013-07-10

Client: **CCN (Parc de La Gatineau)**  
Mme Jocelyne Jacob

No client:  
Tél.:  
Télec.:  
No projet:  
Bon de commande:  
No dossier MDDEP:

Copie conforme:  
Isabelle Beaudoin Roy

Projet: Analyses selon RQEP - Camping Lac Philippe

Nature de l'échantillon: Eau potable

Sous-projet: Microbiologie - CLP

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
<b>1977974</b>	<b>/ CLP-xxx</b>				
	<b>Prélevé le: 2013-07-07</b>	<b>Par: G. Castonguay</b>	<b>Reçu le: 2013-07-08</b>		
	Coliformes totaux Colonies atypiques Escherichia coli	0	UFC/100 mL	10	2013-07-08
	Chlore libre (sur place)	0	UFC/100 mL	200	2013-07-08
		0	UFC/100 mL mg/L	0	2013-07-08
		0.80			

**1977975 / CLP-xxx**

**Prélevé le: 2013-07-07**

**Par: G. Castonguay**

**Reçu le: 2013-07-08**

Coliformes totaux	0	UFC/100 mL	10	2013-07-08
Colonies atypiques	0	UFC/100 mL	200	2013-07-08
Escherichia coli	0	UFC/100 mL	0	2013-07-08
Chlore libre (sur place)	0.63	mg/L		

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne
Chlore résiduel	Colorimétrie DPD Membrane filtrante -	HACH	ILCE-048
Coliformes totaux / Escherichia coli	CCA	---	ILME-040

## Certificat d'analyse

No

Émis le: 2013-07-16

Client: CCN (Parc de La Gatineau)

No client:

Tél.:

Télec.:

No projet:

Bon de commande:

No dossier MDDEP:

Copie conforme:

Isabelle Beaudoin Roy, -

Projet: Analyses selon RQEP - Camping Lac Philippe

Nature de l'échantillon: Eau potable

Sous-projet: Substances Inorganiques

No éch.	Description	Résultat	Unité	Norme	Analysé le
<b>1978149</b>	<b>/ CLP-xxx</b>				
	<b>Prélevé le: 2013-07-07</b>	<b>Par: G.C.</b>	<b>Reçu le: 2013-07-08</b>		
	Cyanures totaux	<0.020	mg/L	<0.20	2013-07-10
	Fluorure	<0.10	mg/L	<1.50	2013-07-10
	Nitrite & nitrate	<0.10	mg/L	<10.0	2013-07-10
	pH	7.2	-	entre 6.5 et 8.5	2013-07-07
	Antimoine (Sb)	<0.001	mg/L	<0.006	2013-07-10
	Arsenic (As)	<0.002	mg/L	<0.010	2013-07-10
	Baryum (Ba)	<0.02	mg/L	<1.0	2013-07-10
	Bore (B)	<0.10	mg/L	<5.0	2013-07-10
	Cadmium (Cd)	<0.001	mg/L	<0.005	2013-07-10
	Chrome (Cr)	<0.005	mg/L	<0.050	2013-07-10
	Cuivre (Cu)	0.037	mg/L	<1.0	2013-07-10
	Mercure (Hg)	<0.0002	mg/L	<0.001	2013-07-10
	Plomb (Pb)	0.001	mg/L	<0.010	2013-07-10
	Sélénium (Se)	<0.001	mg/L	<0.010	2013-07-10
	Uranium (U)	<0.001	mg/L	<0.020	2013-07-10

Méthode d'analyse	Description	Référence externe	Procédure interne
pH par l'exploitant	pH-mètre Chromatographie	St.Methods	Externe
Anions	ionique Distillation et	MA.300-Ion 1.3	ILCE-060
Cyanure	Aquakem 200	MENVIQ 88, 10/304.	ILCE-007
Balayage de métaux	ICPMS	MA.200-Mét 1.1	ILCE-069

## ANNEXE H

### EAU DE BAINADE DES PLAGES

Localisation des points d'échantillonnage pour chacune des plages



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

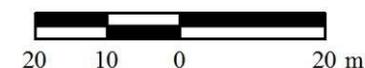
Lac Meech  
Plage O'Brien  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

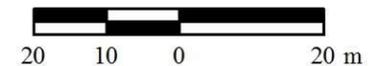
Lac Meech  
Plage Blanchet  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25





## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

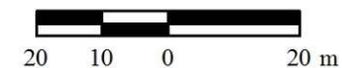
Lac Mousseau  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes



Échelle / Scale: 1:1,100



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

Lac Philippe  
Plage Breton  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

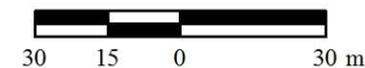
Lac Philippe  
Plage Parent  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,500



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

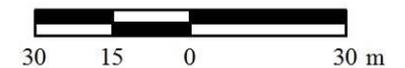
Lac Philippe  
Plage Smith  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:1,400



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

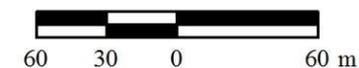
Lac La pêche  
Plage La Pêche  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes



Échelle / Scale: 1:3,100

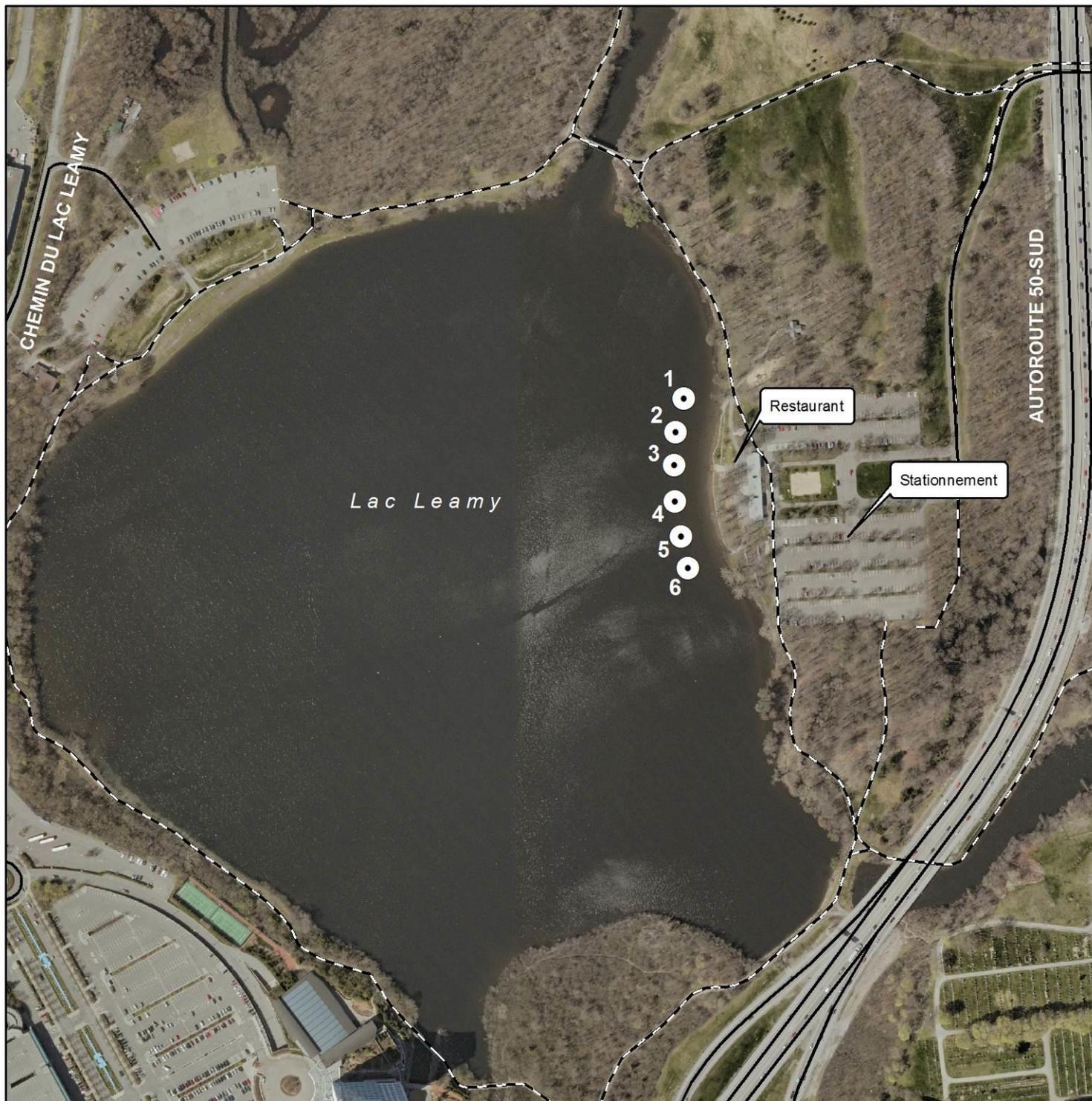


Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

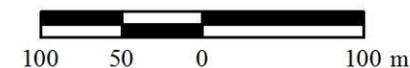
Lac Leamy  
(Eau de baignade)

### Légende

-  Sites d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,500



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2013-10-25

## ANNEXE I

### EAU DE BAINADE DES PLAGES

Certificat d'analyses officiel pour une plage (exemple lié à un contrat précédent)

**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL**

CCN (Parc de La Gatineau)  
Jean-François Gobeil  
33, Chemin Scott  
Chelsea, Québec  
J9B 1R5  
Tél.: (613) 239-5678

Certificat : 2725861  
Demande d'analyse : 100098330  
Date du rapport : 2020-08-29  
Projet client : Eau de baignade - PLAGE  
Bon de commande : 588782  
Chargé de projets : N  
Adresse courriel : N

Données sur le prélèvement  
Échantillon : 5037354  
Identification client : SMH 1  
Nature : Eau de surface  
Nom du préleveur : G. C.  
Date de prélèvement : 2020-08-25  
Date de réception : 2020-08-26  
Lieu du prélèvement : Lac Philippe  
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
Chlore résiduel total : NA  
Chloramine : NA  
Résultat pH : NA  
Température à la réception (°C) : 17.0

Paramètres	Accr.*	Méthode Interne	Résultats	Unités	Critères	
					Date d'analyse	Min Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MB1003JLME4	0		2020-08-26	LG
Escherichia Coli	0	UFPC100mL				200

Commentaires de l'échantillon

■ Avertissement ■ Hors critères

**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL**

CCN (Parc de La Gatineau)  
Jean-François Gobeil  
33, Chemin Scott  
Chelsea, Québec  
J9B 1R5  
Tél.: (613) 239-5678

Certificat : 2725861  
Demande d'analyse : 100098330  
Date du rapport : 2020-08-29  
Projet client : Eau de baignade - PLAGE  
Bon de commande : 588782  
Chargé de projets : N  
Adresse courriel : N

Données sur le prélèvement  
Échantillon : 5037355  
Identification client : SMH 2  
Nature : Eau de surface  
Nom du préleveur : G. C.  
Date de prélèvement : 2020-08-25  
Date de réception : 2020-08-26  
Lieu du prélèvement : Lac Philippe  
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
Chlore résiduel total : NA  
Chloramine : NA  
Résultat pH : NA  
Température à la réception (°C) : 17.0

Paramètres	Accr.*	Méthode Interne	Résultats	Unités	Critères	
					Date d'analyse	Min Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MB1003JLME4	0		2020-08-26	LG
Escherichia Coli	1	UFPC100mL				200

Commentaires de l'échantillon

■ Avertissement ■ Hors critères

A noter : dans certains cas, les valeurs

**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL**

CCN (Parc de La Gatineau)  
Jean-François Gobeil  
33, Chemin Scott  
Chelsea, Québec  
J9B 1R5  
Tél.: (613) 239-5678

Certificat : 2725861  
Demande d'analyse : 100098330  
Date du rapport : 2020-08-29  
Projet client : Eau de baignade - PLAGE  
Bon de commande : 588782  
Chargé de projets : N  
Adresse courriel : N

Données sur le prélèvement

Échantillon : 5037356  
Identification client : SMH 3  
Nature : Eau de surface  
Nom du préleveur : G. C.  
Date de prélèvement : 2020-08-25  
Date de réception : 2020-08-26  
Lieu du prélèvement : Lac Philippe  
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
Chlore résiduel total : NA  
Chloramine : NA  
Résultat pH : NA  
Température à la réception (°C) : 17.0

Paramètres	Accr.*	Méthode Interne	Résultats	Unités	Critères	
					Date d'analyse	Min Max Laboratoire
Dénombrement d'Escherichia coli	Oui	MB1003JLME4	0		2020-08-26	LG
Escherichia Coli	1	UFPC100mL				200

Commentaires de l'échantillon : Moyenne arithmétique : 1 / 100ml  
Cote de la plage : A, excellente pour la baignade.

Commentaires du certificat : C.C.  
Isabelle Beaudoin Roy : isabelle.beaudoin-roy@ccn-ccn.ca  
Sandra Cook : sandra.cook@ccn-ccn.ca



■ Avertissement ■ Hors critères

LM1 (Méthodes LG)  
Les paramètres sont le résultat de la norme  
MYS.

ANNEXE J

EAU DE BAINADE DES PLAGES  
Calendrier d'échantillonnage pour l'année 2021-22

## Calendrier d'échantillonnage de l'eau de baignade des plages 2021-22

### Plages à échantillonner :

Lac Meech : plages O'Brien, Blanchet

Lac Philippe : plages Breton, Parent, Smith

Plage du lac La Pêche

Plage du lac Leamy (hors Parc)

Un premier échantillonnage doit être fait à la fin mai / début juin avant l'ouverture de plages et ensuite à chaque deux semaines par la suite.

48 échantillons devront être prélevés en tout à chaque ronde d'échantillonnage.\*

### Dates d'échantillonnage de la saison 2021-22 :

Mai : 31

Juin : 14, 28

Juillet : 12, 26

Août : 9, 23

### Note :

\*L'échantillonnage de la plage du lac Mousseau (3 points d'échantillonnage) sera effectué par le personnel des Résidences officielles environ aux mêmes dates.

## ANNEXE K

### Étang d'épuration du lac Philippe

1. Carte de l'étang d'épuration du lac Philippe
2. Paramètres analysés avant et pendant la vidange du bassin no. 2
3. Exemple de certificat d'analyse (d'un contrat précédent) et critères
4. Exemple de tableau synthèse des résultats pour le rapport annuel

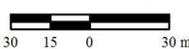
# 1. Carte de l'étang d'épuration du lac Philippe



  
**Suivi de la qualité  
des eaux du  
parc de la Gatineau**  
Étang d'épuration

**Légende**  
● Sites d'échantillonnage

  
N

Échelle / Scale: 1:2,000  
  
30 15 0 30 m

Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection  
**Zone 9**  
Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983  
Publié : 2013-10-25

## 2. Paramètres analysés avant et pendant la vidange du bassin No. 2

- Paramètres mesurés :
  - pH
  - DBOC (mg/L)
  - Matières en suspensions (MES) (mg/L)
  - Azote ammoniacal (mg/L)
  - Coliformes fécaux (/100ml)

## 3. Exemple de certificat d'analyse (d'un contrat précédent) et critères

### CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CCN (Parc de La Gatineau)  
Jean-Francois Gobeil  
33, Chemin Scott  
Chelsea, Québec  
J9B 1R5  
Tél.: (813) 239-5678

Certificat : 2493931  
Demande d'analyse : 100072945  
Date du rapport : 2019-11-11  
Projet client : Suivi étang épuration  
Bon de commande : 588782  
Chargé de projets : 7  
Adresse courriel :

#### Données sur le prélèvement

Échantillon : 4444887  
Identification client : avant vidage, bassin no.2  
Nature : Eau de surface  
Nom du préleveur : Guillaume Castonguay  
Date de prélèvement : 2019-10-22  
Date de réception : 2019-10-23  
Lieu du prélèvement : Voir Référence  
Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA  
Chlore résiduel total : NA  
Chloramine : NA  
Résultat pH : NA  
Température à la réception (°C) : 16.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	CHM03/ILCE12	12	mg/L	2019-10-28	QC
Demande biochimique en oxygène carbonée- 5 jours	Oui	CHM08/ILCE08	3	mg/L	2019-11-05	QC
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME40	0	UFC/100mL	2019-10-24	LG
Coliformes fécaux			0	UFC/100mL		
Azote ammoniacal	Oui	PC-EN-CHI-PON003	0.29	mg/L	2019-10-24	LG
pH EU	Oui	CHM14/ILCE15	7.46		2019-10-23	LG
pH mesuré			7.46			

Commentaires de l'échantillon : La demande biochimique en oxygène a été congelée à la réception par le laboratoire

### CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CCN (Parc de La Gatineau)  
Jean-Francois Gobeil  
33, Chemin Scott  
Chelsea, Québec  
J9B 1R5  
Tél.: (813) 239-5678

Certificat : 2493931  
Demande d'analyse : 100072945  
Date du rapport : 2019-11-11  
Projet client : Suivi étang épuration  
Bon de commande : 588782  
Chargé de projets : 7  
Adresse courriel :

#### Données sur le prélèvement

Échantillon : 4444887

Commentaires du certificat : C.C :  
Isabelle Beaudoin Roy : isabelle.beaudoin-roy@ncc-cn.ca  
Sandra Cook : sandra.cook@ncc-cn.ca

Approuvé par :  
Chimiste



Approuvé par :  
Microbiologiste



#### 4. Exemple de tableau synthèse des résultats pour le rapport annuel

Analyse du ruisseau collecteur pendant la vidange du bassin no. 2 Paramètres	Concentrations	Limites prescrites par Environnement Canada***
<b>2019-11-18</b>		
DBOC <sub>5</sub> (mg O <sub>2</sub> /L)	<1	25
Matières en suspension (mg/L)	5	**note
pH	7.4	6 - 9
Coliformes fécaux (UFC/100mL)	0	400
Azote ammoniacal (mg/L)	0.26	1.25

\*Note: Si le relâchement des eaux se déroule exceptionnellement sur deux mois du calendrier (p. ex. en octobre et en novembre), un échantillon doit être prélevé et analysé pour chaque mois.

\*\*Note: Pas de contrainte de dépassement de la norme pour les MES entre juillet et octobre. Limite de 25 mg/L pour une vidange intermittente en hiver ou d'urgence en été.

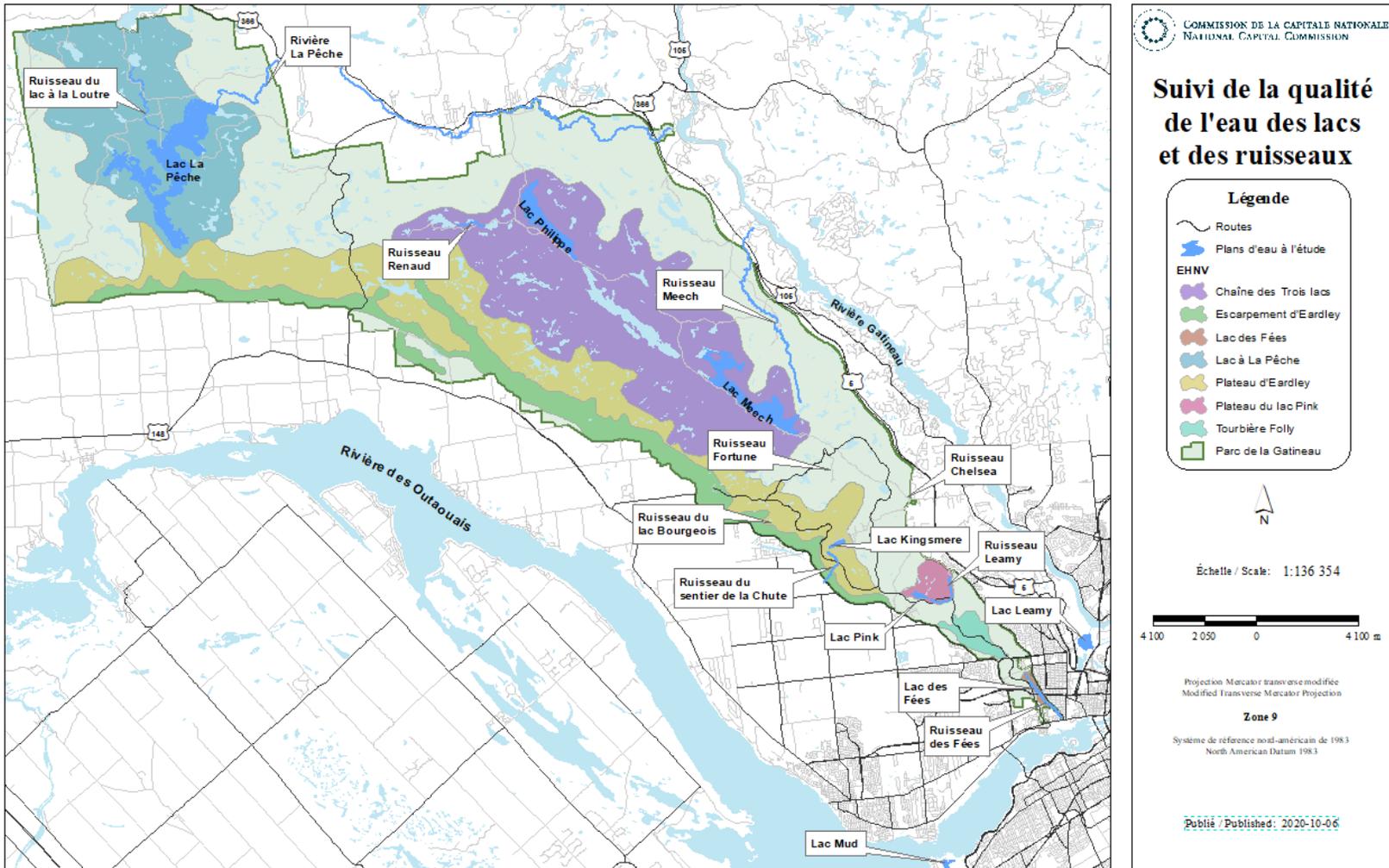
\*\*\* En vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU)

ANNEXE L

EAU DES LACS ET DES COURS D'EAU

Carte générale de l'emplacement des sites de suivi

Carte générale de l'emplacement des sites de suivi de la qualité de l'eau de surface des lacs et des cours d'eau



ANNEXE M

EAU DES LACS

Cartes des sites de prélèvement % Exemple de certificat d'analyse



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

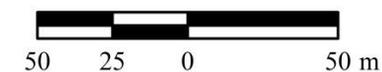
### Lac des Fées

#### Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- H Belvédères
- ~ Routes
- - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:2,500



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

# Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

## Lac Leamy

### Légende

- ☆ Sites d'échantillonnage
- ~ Routes
- ~ Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,500



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



# Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

## Lac Kingsmere

### Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- ~ Routes
- ~ Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





# Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

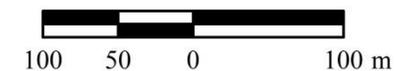
## Lac Pink

### Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- Ⓜ Belvédères
- ~ Routes
- - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:5,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





# Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

## Lac Meech

### Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- ~ Routes
- ~ Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:28,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Lac La Pêche

#### Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- ~ Routes



Échelle / Scale: 1:41,100



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Lac Philippe

#### Légende

- ☆ Site d'échantillonnage
- Routes
- - - Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:20,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Lac Mud

#### Légende

-  Site d'échantillonnage
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:4,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CCN (Parc de La Gatineau) Jean-Francois Gobeil 109 avenue des pivoines Gatineau, Québec J9J 2M4 Tél.: (613) 239-5678	Certificat : <b>2663404</b> Demande d'analyse : NA Date du rapport: 2020-06-29 Projet client : Contrôle des lacs Bon de commande : 588782 Chargé de projets : Adresse courriel :
---	--

### Données sur le prélèvement

Échantillon : 4772201		Chlore résiduel libre : NA
Identification client : NA		Chlore résiduel total : NA
Nature : Eau de surface		Chloramine : NA
Nom du préleveur :		Résultat pH : NA
Date de prélèvement: 2020-06-16		Température à la réception (°C) : 20.0
Date de réception: 2020-06-17		
Lieu du prélèvement : Lac Meech		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Phosphore Total Trace	Oui	ILCE-069			2020-06-18	LG
Résultat			0.003	mg/L		
Chlorophylle A	Non	ILCE-071			2020-06-23	SH
Chlorophylle A			1.2	µg/L		

### Commentaires de l'échantillon

Le point d'échantillonnage exact n'a pas été fourni par le client.

L'information concernant le nom du préleveur n'a pas été fournie par le client.  
 La date de prélèvement est la date qui était inscrite sur la bouteille.

### Commentaires du certificat :

Approuvé par : \_\_\_\_\_  
 Chimiste,



■ - Avertissement ■ - Hors critères

Accr. \* : Accréditation du MELCC – NA : Non-Applicable – TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées – TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées  
 Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

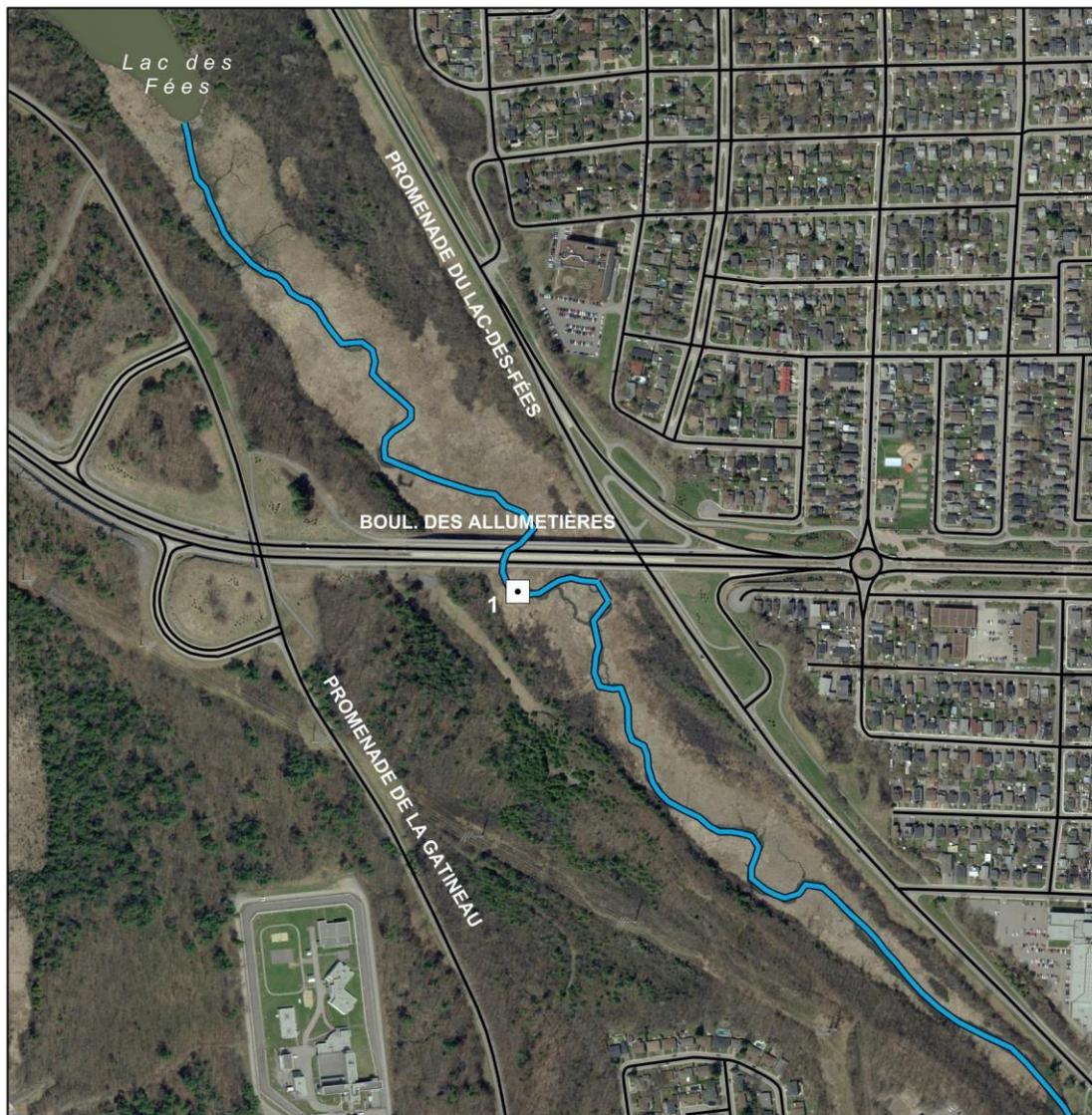
À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.  
 Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.  
 Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

## ANNEXE N

### EAU DES COURS D'EAU

1. Cartes des sites de prélèvement
2. Exemple de certificat d'analyse

# 1. Cartes des sites de prélèvement



 COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**Suivi de la qualité  
des eaux du  
parc de la Gatineau**

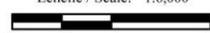
**Ruisseau du  
Lac des Fées**

**Légende**

- Site d'échantillonnage
- Cours d'eau
- Ruisseau du Lac des Fées
- Routes

  
N

Échelle / Scale: 1:6,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

**Zone 9**

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Ruisseau Leamy

#### Légende

- Site d'échantillonnage
- ~ Cours d'eau
- ~ Ruisseau Leamy
- ~ Sentiers récréatifs
- Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:4,784

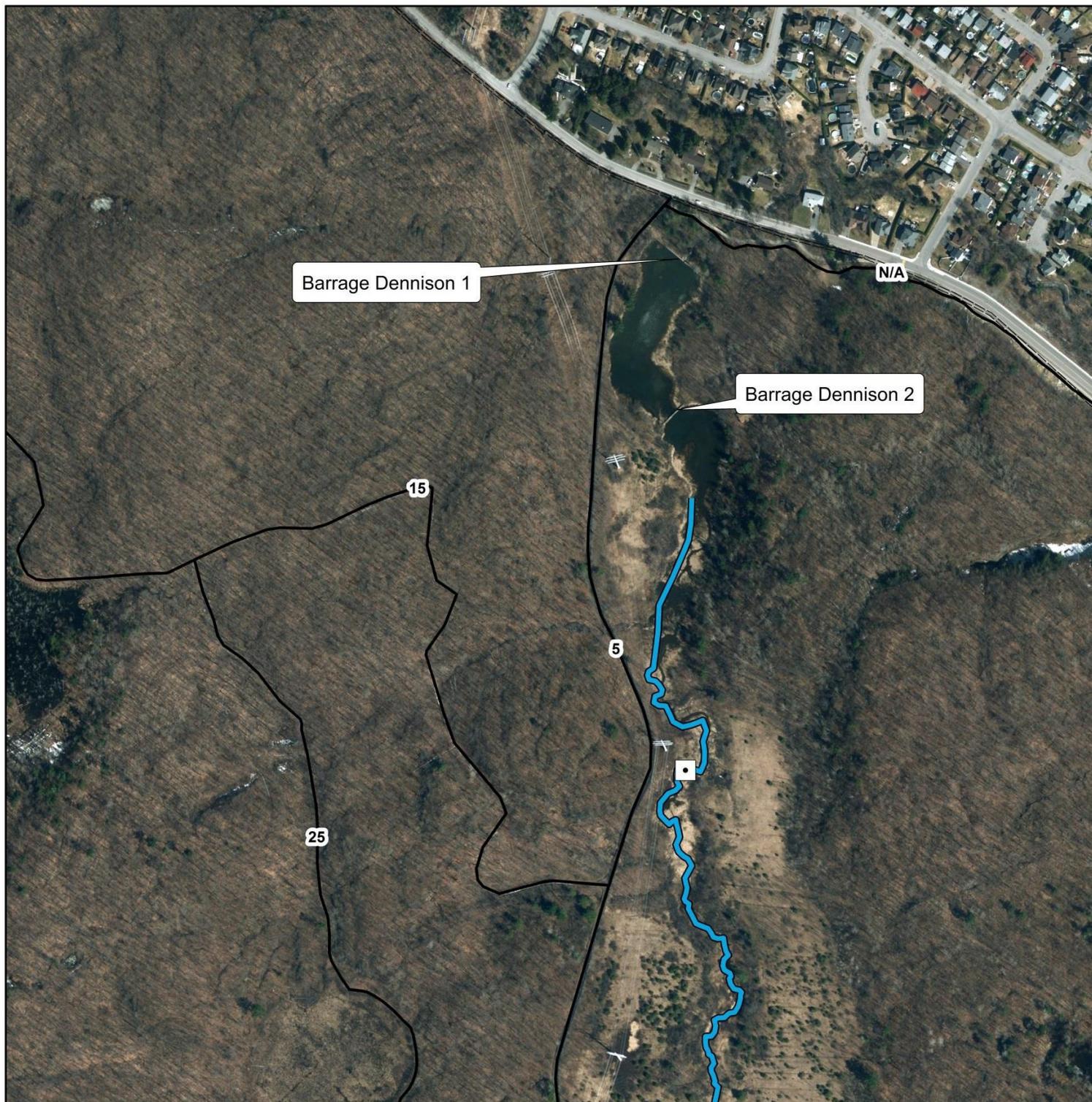


Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Ruisseau du Sentier de la Chute

#### Légende

-  Site d'échantillonnage
-  Cours d'eau
-  Ruisseau du Sentier de la Chute
-  Routes
-  Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:11,510



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Ruisseau du lac Bourgeois

#### Légende

-  Site d'échantillonnage
-  Cours d'eau
-  Ruisseau du Lac Bourgeois
-  Routes
-  Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:9,208



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30

# Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

## Ruisseau Fortune

### Légende

- Site d'échantillonnage
- Cours d'eau
- Ruisseau Fortune
- Routes
- Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:13,000

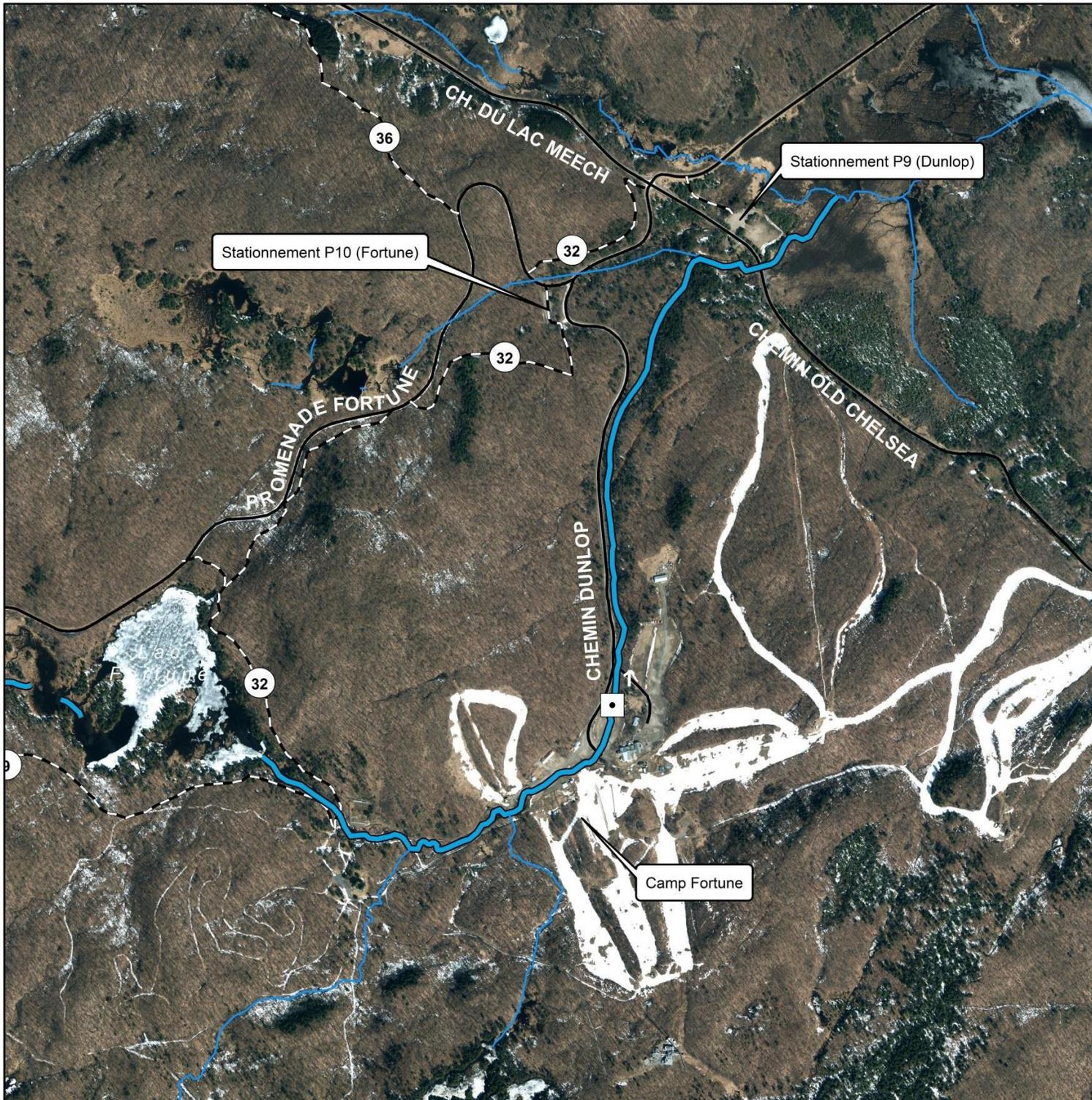


Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Ruisseau Chelsea

#### Légende

-  Site d'échantillonnage
-  Cours d'eau
-  Ruisseau Chelsea
-  Routes
-  Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:5,500



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

### Ruisseau Meech

#### Légende

- Site d'échantillonnages
- ~ Cours d'eau
- ~ Ruisseau Meech
- ~ Routes
- ~ Sentiers récréatifs



Échelle / Scale: 1:19,000



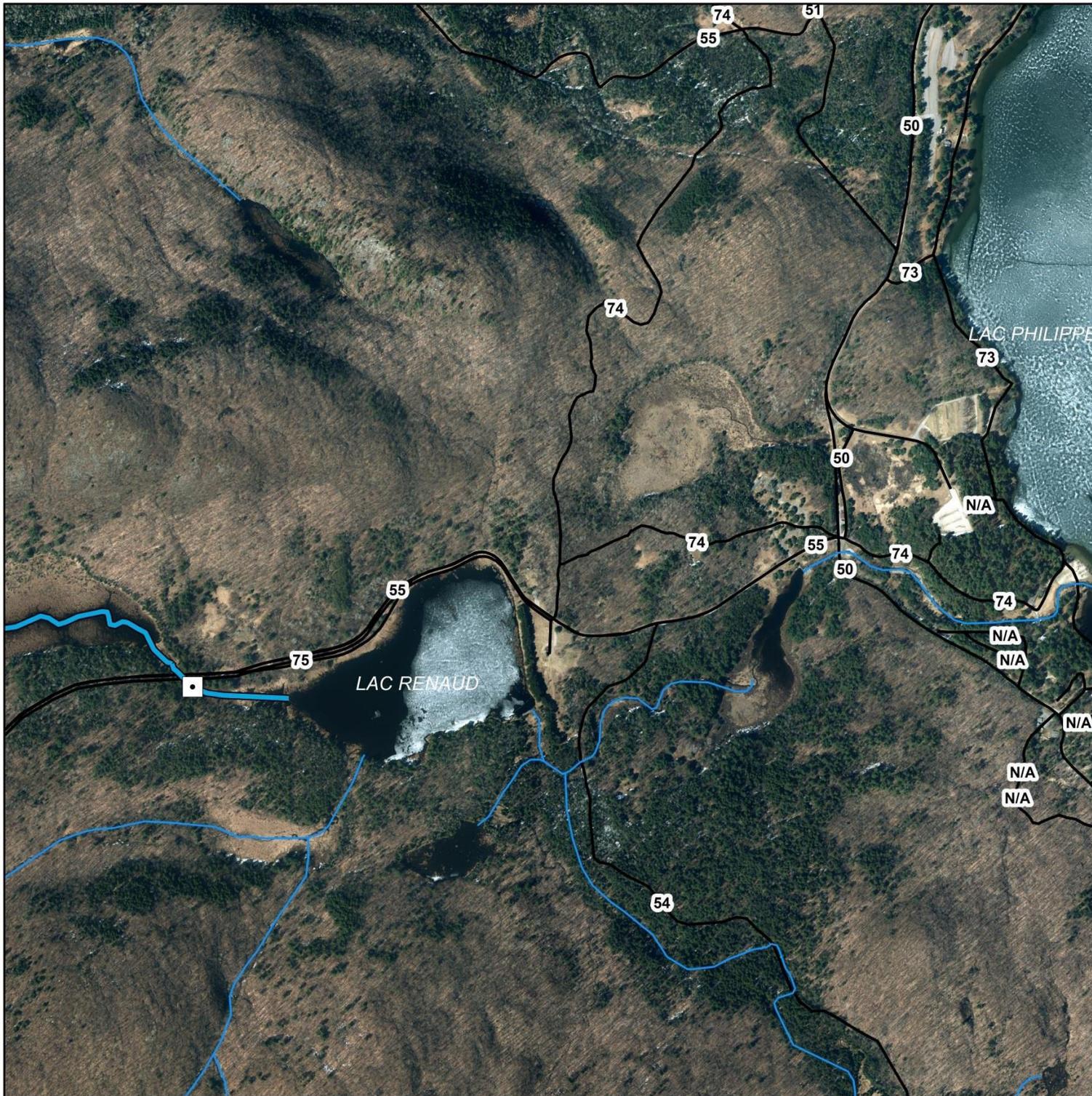
Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

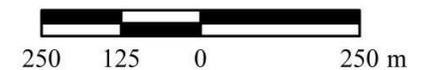
### Ruisseau du lac Renaud

#### Légende

-  Site d'échantillonnage
-  Cours d'eau
-  Ruisseau du lac Renaud
-  Sentiers récréatifs
-  Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:11,639



Projection Mercator transverse modifiée  
 Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
 North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30



## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

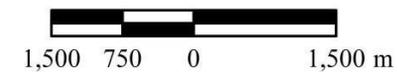
### Rivière La Pêche

#### Légende

- Sites d'échantillonnages (2)
- Cours d'eau
- Rivière La Pêche
- Routes
- Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:78,000



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30





COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## Suivi de la qualité des eaux du parc de la Gatineau

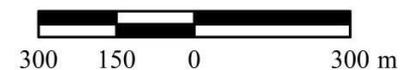
### Ruisseau du lac à la Loutre

#### Légende

-  Site d'échantillonnage
-  Cours d'eau
-  Ruisseau du lac à la Loutre
-  Routes
-  Frontières du Parc



Échelle / Scale: 1:14,258



Projection Mercator transverse modifiée  
Modified Transverse Mercator Projection

#### Zone 9

Système de référence nord-américain de 1983  
North American Datum 1983

Publié : 2018-08-30

## 2.Exemple de certificat d'analyse

(Exemple d'un contrat précédent)

### CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CCN (Parc de La Gatineau) Jean-Francois Gobeil 109 avenue des pivouines Gatineau, Québec J9J 2M4 Tél.: (613) 239-5678	Certificat : 2719198 Demande d'analyse : NA Date du rapport : 2020-08-22 Projet client : Contrôle des ruisseaux Bon de commande : 588782 Chargé de projets : Adresse courriel :
--	---

**Données sur le prélèvement**  
 Échantillon : 4772180  
 Identification client : NA  
 Nature : Eau de surface  
 Nom du preleveur : Olivia P.  
 Date de prélèvement : 2020-08-08  
 Date de réception : 2020-08-07  
 Lieu du prélèvement : Rivière du Lac à la Loure  
 Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre :	NA
Chlore résiduel total :	NA
Chloramine :	NA
Résultat pH :	NA
Température à la réception (°C) :	18.0

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Matières en suspension	Oui	ENVX-CHM-03			2020-08-11	QC
Résultat			<1	mg/L		
Dénombrement des coliformes fécaux	Oui	MBIO11/ILME4 0			2020-08-07	LG
Coliformes fécaux			29	UFC/100mL		
Azote ammoniacal	Oui	CHM05/ILCE02			2020-08-11	LG
Résultat			0.05	mg/L		
pH EP	Oui	CHM14/ILCE15			2020-08-07	LG
pH mesuré			7.62			
Phosphore Total Trace	Oui	ILCE-069			2020-08-07	LG
Résultat			0.029	mg/L		
Turbidité	Oui	CHM01/ILCE18			2020-08-07	LG
Résultat			1.0	UTN		

■ - Avertissement ■ - Hors critères

### CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

CCN (Parc de La Gatineau) Jean-Francois Gobeil 109 avenue des pivouines Gatineau, Québec J9J 2M4 Tél.: (613) 239-5678	Certificat : 2719198 Demande d'analyse : NA Date du rapport : 2020-08-22 Projet client : Contrôle des ruisseaux Bon de commande : 588782 Chargé de projets : Adresse courriel :
--	---

**Données sur le prélèvement**  
 Échantillon : 4772180

Nitrites	Oui	PC-EN-CHI-PON028			2020-08-08	LG
Résultat			<0.02	mg/L		
Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI-PON028			2020-08-08	LG
Résultat			<0.02	mg/L		
Nitrites & Nitrites EU	Oui	PC-EN-CHI-PON028			2020-08-08	LG
Résultat			<0.02	mg/L		
Chlorophylle A	Non	ILCE-071			2020-08-15	SH
Chlorophylle A			2.0	µg/L		

Commentaires de l'échantillon :

■ - Avertissement ■ - Hors critères

## ANNEXE O

TABLE DES MATIÈRES, LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL

## TABLE DES MATIÈRES

### Résumé

- 1.0 INTRODUCTION
- 2.0 MÉTHODOLOGIE
  - 2.1 Échantillonnage
    - 2.1.1 Eau potable
    - 2.1.2 Eau des plages
    - 2.1.3 Étang d'épuration du Lac Philippe
    - 2.1.4 Phosphore total des lacs, transparence et chlorophylle – niveau d'eutrophisation des lacs
    - 2.1.5 Suivi des ruisseaux
  - 2.2 Analyses
    - 2.2.1 Analyses bactériologiques
    - 2.2.2 pH
    - 2.2.3 Matières en suspension (MES)
    - 2.2.4 Oxygène dissous et température
    - 2.2.5 Demande biochimique en oxygène (DBO5)
    - 2.2.6 Composés phénoliques totaux ou indice phénol
    - 2.2.7 Hydrocarbures pétroliers C10-C50
    - 2.2.8 Chlore résiduel libre
    - 2.2.9 Métaux (incluant phosphore total basse concentration) par ICP-MS
    - 2.2.10 Cyanures
    - 2.2.11 THM et les composés organiques volatils
    - 2.2.12 Azote ammoniacal
- 3.0 RÉSULTATS
  - 3.1 Eau potable
  - 3.2 Eau des plages
  - 3.3 Étang d'épuration
- 4.0 INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS
  - 4.1 Eau potable
  - 4.2 Eau des plages
  - 4.3 Étang d'épuration
- 5.0 CONCLUSION
- 6.0 RÉFÉRENCES

## **LISTE DES TABLEAUX**

- Tableau 1: Analyses bactériologiques de l'eau potable
- Tableau 2: Analyses physico-chimiques de l'eau potable
- Tableau 3a: Analyse bactériologique - Plage O'Brien, Lac Meech
- Tableau 3b: Analyse bactériologique - Plage Blanchet, Lac Meech
- Tableau 3c: Analyse bactériologique - Plage Breton, Lac Philippe
- Tableau 3d: Analyse bactériologique - Plage Parent, Lac Philippe
- Tableau 3e: Analyse bactériologique - Plage Smith, Lac Philippe
- Tableau 3f: Analyse bactériologique - Plage Lac La Pêche
- Tableau 3g: Analyse bactériologique - Plage Lac Mousseau
- Tableau 3h: Analyse bactériologique - Plage Lac Leamy
- Tableau 4: Moyenne annuelle des analyses bactériologiques des plages
- Tableau 5: Analyse du bassin no.2 de l'étang d'épuration – avant vidange
- Tableau 6: Analyses du ruisseau collecteur – pendant la vidange du bassin no.2
- Tableau 7: Compilation des résultats d'analyses bactériologiques dans l'eau potable

## **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 1: Localisation générale des sites du suivi
- Annexe 2: Localisation des points d'échantillonnage du camping du lac Philippe
- Annexe 3: Localisation des points d'échantillonnage des buvettes
- Annexe 4: Localisation des points d'échantillonnage des plages
- Annexe 5: Schéma de l'étang d'épuration

## ANNEXE P

Exigence obligatoire &  
Exigences cotées et critères d'évaluation

## EXIGENCE OBLIGATOIRE

1. Les soumissionnaires doivent s'assurer de se conformer en tout point à l'exigence obligatoire suivante.
2. Les soumissionnaires se devront de donner l'emplacement des renseignements s'appliquant à l'exigence obligatoire. Ici, il faudra s'assurer que le numéro de page est indiqué dans la colonne du « Numéro de page » et ce, pour l'ensemble des renseignements inclus.
3. **Le fait de ne pas pouvoir démontrer sans équivoque que le tout est conforme aux exigences obligatoires ou de ne pas pouvoir produire les documents requis entraînera la disqualification de la proposition.**

Item Obligatoire		Numéro de page	Item Obligatoire Rencontré? Oui ou Non
Accréditation du laboratoire	Le soumissionnaire doit être un laboratoire certifié par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) du Québec conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable. Fournir la preuve d'accréditation		

## EXIGENCES COTÉES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

L'évaluation de la proposition technique se fera en se fondant sur les critères ci-après. Prière de tenir compte de chaque critère et d'en discuter de façon individuelle.

- I. Même si le prix est un facteur important, il s'agit ici d'un critère unique parmi d'autres critères dans l'évaluation des propositions. La CCN est à la recherche d'une meilleure valeur d'ensemble et évaluera les propositions en se fondant sur l'emploi d'un système de cotation par points, le tout étant basé sur les critères d'évaluation ci-après ainsi que sur les facteurs de pondération assignés.
- II. Dans la présentation, le soumissionnaire **se devra** d'inclure tous les renseignements se rapportant aux critères d'évaluation. Et pour être évalué de façon sérieuse par la CCN, tous les renseignements faisant partie de la soumission se devront d'être en tout point complets et précis. Le fait de ne pas inclure tous les renseignements pourra entraîner la disqualification d'une soumission quelconque.
- III. Le soumissionnaire **se doit** d'indiquer l'emplacement des renseignements se rapportant aux critères d'évaluation. Le manque à indiquer clairement l'emplacement de ces renseignements (numéro de page) dans le tableau des critères d'évaluation peut entraîner la disqualification de sa soumission.

**Le soumissionnaire devra obtenir 70% et plus pour se qualifier.** La proposition technique sera pondérée à 60% du score et la proposition technique sera pondérée à 40%

	Exigences cotées	Numéro de page	Points alloués
<b>1</b>	<b>Capacité de l'entreprise à entreprendre le projet (Total : 50)</b>		
1.1	Sommaire de la spécialisation, des compétences et domaines d'expertise, et expérience de l'entreprise à effectuer des projets et analyses similaires		/20
1.2	Démonstration de la capacité de l'entreprise à effectuer les prélèvements, les analyses et à transmettre les résultats dans les délais exigés		/10
1.3	Capacité de réagir rapidement: disponibilité (jours et heures) de travail; flexibilité		/10
1.4	Description du portail informatique permettant d'accéder aux données de suivis et certificats d'analyse		/5
1.5	Description du service de messagerie pour l'expédition des échantillons		/5
<b>2</b>	<b>Qualité et expérience du personnel (Total : 15)</b>		
2.1	Compétences du personnel et du chargé de projet		/15
<b>3</b>	<b>Compréhension de la portée du projet (Total : 35)</b>		
3.1	Conformité avec les termes de références, justesse du plan de travail et de l'allocation de ressources, méthodologie		/25
3.2	Connaissance des normes et des règlements applicables		/10
	<b>TOTAL DE POINTS</b>		/100

### Facteurs de notation pondérés

Excellent. Va au-delà de toutes nos exigences (100 % du facteur pondéré)

Une bonne proposition. Satisfait complètement nos exigences (80 % du facteur pondéré)

Niveau minimum acceptable. Répond à nos exigences de base. (60 % du facteur pondéré)

Ne répond pas à nos attentes de base. (50 % du facteur pondéré)

Cette proposition ne répond pas à nos besoins. (20 % du facteur pondéré)

Cette réponse est totalement inacceptable, ou il manque tout simplement de l'information. (0 % du facteur pondéré)

ANNEXE Q

Formulaire de prix de la CCN

### **ANNEXE Q : FORMULAIRE DE PRIX (Faisant partie du courriel no.2)**

Prix forfaitaire tout compris pour tous les coûts associés à l'ensemble des opérations reliées aux prélèvements et au transport des échantillons, à l'analyse des échantillons, à la production et à la transmission des tableaux des résultats, à l'interprétation des résultats, à la production du rapport annuel, à la supervision du contrat, à l'équipement requis, au déplacement du personnel et tous à tous les autres frais généraux et divers.

ANNÉE 1, 1 AVRIL, 2021 AU 31 MARS, 2022. PRIX FORFAITAIRE	\$
ANNÉE 2, 1 AVRIL, 2022 AU 31 MARS, 2023. PRIX FORFAITAIRE	\$
ANNÉE 3, 1 AVRIL, 2023 AU 31 MARS, 2024. PRIX FORFAITAIRE	\$
ANNÉE 4, 1 AVRIL, 2024 AU 31 MARS, 2025. PRIX FORFAITAIRE	\$
ANNÉE 5, 1 AVRIL, 2025 AU 31 MARS, 2026. PRIX FORFAITAIRE	\$
MONTANT PARTIEL DES CINQ (5) ANS	\$
TPS/TVQ (14.975%)	\$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>\$</b>

L'offre recevable avec le prix global le plus bas recevra 40 points (note maximale de prix). Les autres soumissions recevables se voient attribuer des points de tarification calculés au prorata du prix évalué le plus bas. Par exemple, si le prix global le plus bas proposé par un soumissionnaire est de 100 000 \$ et que la soumission des frais d'un autre soumissionnaire est de 120 000 \$, la proposition de frais de 120 000 \$ serait accordée 33,2 points ( $100\ 000\ \$ / 120\ 000\ \$ \times 40\ \text{points} = 33,2\ \text{points}$ ).

---

## ANNEXE Q

Les soumissionnaires devront aussi inclure le coût unitaire des analyses, utilisé pour le calcul de l'offre financière (les coûts unitaires pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'eau potable, pour l'eau de plages, pour l'étang d'épuration, pour les lacs et les cours d'eau; les coûts pour les prélèvements; les coûts pour le rapport annuel; les coûts pour le traitement des données au MELCC et à la CCN.). Ces coûts seront utilisés dans le cas de demandes supplémentaires

Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'eau potable	\$
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques pour l'eau de plages	\$
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour l'étang d'épuration	\$
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour les lacs	\$
Coût unitaire pour l'analyse de tous les paramètres microbiologiques et chimiques pour les cours d'eau	\$
Coût unitaire pour les prélèvements	\$
Coût unitaire pour le rapport annuel	\$
Coût unitaire pour le traitement des données au MELCC et à la CCN	\$

<p><b>Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.</b></p>		
<p>Nom et adresse de l'entrepreneur</p>   <p>Tél:</p> <p>Télécopieur:</p>	<p>Nom en caractère d'imprimerie</p>   <p>Signature autorisée</p>	<p>Date</p>

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

La soumission doit être envoyée Par courriel : [Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca](mailto:Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca)

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit envoyer par courriel sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les modifications doivent être clairement identifiées.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué lors de l'envoi.

2. Garantie acceptable:

i) Supprimé intentionnellement;

OU

ii) Supprimé intentionnellement;

OU

iii) Supprimé intentionnellement;

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

OU

- iv) Supprimé intentionnellement.
- 3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:
  - 1. Supprimé intentionnellement;
  - 2. Supprimé intentionnellement.

### **6. Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

### **7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposer sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

### **8. Assurances**

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

**REMARQUE:** Les présentes instructions ne doivent pas être soumises avec votre soumission.

**9. Demandes de certificats d'approbations**

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du fabricant, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

### 5. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 6. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### 7. Publicité

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### 8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### 9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

### 10. Coopération avec les autres Entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter une réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### 12. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur

1. Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

### 13. Retard ou vice d'exécution

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

1. aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
2. Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **15. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

### **16. Suspension ou résiliation du contrat**

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### **17. Dépôt de garantie**

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

### **18. Aucun paiement supplémentaire**

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### 19. Établissement des coûts

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### 20. Écriture à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

### 21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### 22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### 23. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### 24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
  - ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.

3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.
8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

### 25. Rectification des défauts

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

### 26. Assurance responsabilité

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assurée additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenu.

### 26. Indemnisation des travailleurs

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

### Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

#### 1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.

## 2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## 3. Attestation

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## 4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

*Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.*

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera (**Fiabilité, accès aux sites, secret**)\*.

*\*À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

### Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

### Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

### Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### Références

[Loi sur la protection de l'information](#)

[Loi sur l'accès à l'information](#)

[Loi sur la protection des renseignements personnels](#)

[Politique sur la sécurité du gouvernement](#)